

**RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES
BUDGET PRIMITIF 2018

BUDGET PRINCIPAL**

Pour 2018, le contexte d'élaboration du Budget primitif est marqué, pour l'ensemble des budgets, par des contraintes nouvelles figurant au Projet de Loi de Finances.

Conformément au Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques transmis le 15 septembre 2017 au Haut Conseil des Finances Publiques, l'Etat attend un effort des administrations publiques locales pour contribuer à la diminution du déficit global, qui permettrait à la France de sortir dès 2018 de la procédure européenne de déficit excessif, pour atteindre en 2022 un déficit égal à 0,5% du PIB.

Le Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques prévoit un déficit de 2,7% du PIB en 2018, avec un niveau de dépenses publiques estimé à 53,9% du PIB contre 54,6% en 2017, soit une baisse de 0,7% par rapport au PIB. Cette forte diminution tient compte d'une hypothèse de croissance prudente.

Par la suite, le Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 prévoit d'atteindre en 2022 l'objectif de baisse de 3% du PIB des dépenses publiques, par une transformation des pratiques budgétaires et des politiques publiques, au moyen d'économies assises sur des transformations structurelles.

Il est donc demandé aux collectivités locales un effort à hauteur de 13 Mds€ sur leurs dépenses, sur la totalité du quinquennat.

Ceci se traduit par 2 contraintes (article 10 du PLPFP 2018-2022):

- une évolution annuelle des dépenses brutes de fonctionnement plafonnée à 1,2%, en valeur, c'est-à-dire sans déduire l'évolution naturelle des dépenses due à l'inflation (1% en 2018).

Cet ODEDEL (objectif d'évolution de la dépense publique locale) est plus contraignant que les précédents. Il a été calculé à partir d'une trajectoire tendancielle de progression des dépenses des administrations publiques locales, qui sont en 2017 de 247 milliards d'euros et atteignent, dans cette projection, 275 milliards d'euros en 2022. L'économie demandée de 13 milliards d'euros sur la période 2017-2022 ramène ce chiffre de 275 milliards d'euros à 262 milliards d'euros. L'évolution de 247 milliards d'euros à 262 milliards d'euros est de 6% en 5 ans, ce qui donne un rythme annuel plafonné à 1,2%.

- une diminution du besoin de financement (emprunts nouveaux - remboursement de dette) de 2,6 milliards d'euros par an en valeur, c'est-à-dire sans tenir compte de l'inflation. Afin d'atteindre cet objectif, l'article 24 du PLPFP 2018-2022 prévoit un encadrement du ratio d'endettement :

(encours de dette 31/12/n) / (capacité d'autofinancement brute, soit recettes réelles de fonctionnement - dépenses réelles de fonctionnement)

Il s'exprime en années. Un plafond national pour chaque catégorie de collectivité est défini par décret. Il est compris entre 11 et 13 ans pour les communes de plus de 10 mille habitants et les EPCI de plus de 50 mille habitants.

Ces deux contraintes peuvent être compatibles sans que le montant des investissements n'en pâtisse en devenant la variable d'ajustement, à la condition que les ressources soient dynamiques.

Ce rapport d'orientations budgétaires permet une présentation des grands équilibres du budget principal, en fonctionnement et en investissement. Afin de garantir une vision consolidée du périmètre budgétaire de Lorient Agglomération, des rapports d'orientations budgétaires sont également présentés pour l'ensemble des budgets annexes.

La Dotation Globale de Fonctionnement évolue au niveau national de 30,860 milliards d'euros en 2017 à 30,897 milliards d'euros au PLF 2018.

Si l'évolution de cette recette est une bonne nouvelle pour le budget communautaire, son caractère ponctuel ne justifie pas de relâchement sur la recherche d'économies, dans tous les domaines, notamment par la reconfiguration du périmètre d'interventions sur certaines politiques publiques.

Le moindre dynamisme des bases de fiscalité, ou plus précisément le rétrécissement des bases sur lesquelles l'agglomération dispose du levier fiscal, nécessite une certaine prudence dans les projections. En maintenant ses taux sur la fiscalité des ménages, Lorient Agglomération préserve le pouvoir d'achat des contribuables. En conservant les mêmes bases minimum de cotisation foncière des entreprises et en maintenant le taux de la cotisation foncière des entreprises, la communauté préserve le périmètre fiscal local favorable au développement économique.

Le lissage du plan pluriannuel d'investissement, acté dans les autorisations de programmes, permet la mise en cohérence des calendriers opérationnels et budgétaires des opérations majeures d'investissement, qui participent à l'aménagement et au dynamisme de notre territoire, concourent à rendre un service public efficace, et participent aux enjeux de développement durable.

Ces qualités de gestion et de production des politiques publiques sont reconnues. Les banques analysent la situation de Lorient Agglomération et prêtent à des conditions intéressantes. Les financements externes sont une source importante de recettes du fait de l'inscription à Lorient Agglomération de réalisation d'infrastructures à portée régionale ou à la participation aux politiques publiques nationales qui s'inscrivent localement avec force, tels que la préservation de l'environnement et notre politique de gestion des déchets, notre ambition de préservation des sites fragilisés ou encore nos efforts constants en matière d'économie d'énergie et de développement des énergies renouvelables.

Forte de ses projets et de sa vision du territoire pour préparer l'avenir et relever les défis locaux et régionaux, Lorient Agglomération prépare activement la révision du contrat de partenariat avec la Région Bretagne pour la période 2018-2020 et poursuit une veille stratégique et opérationnelle sur les financements de ses projets.

Pour mémoire, le projet de budget primitif sera présenté, comme les années précédentes à travers une nomenclature stratégique par programme, identifiant les missions et politiques publiques suivantes :

- « Agir pour un développement économique solidaire et pour l'emploi »
- « Conforter l'attractivité touristique et le pôle d'excellence nautique »
- « Garantir un aménagement équilibré et durable du territoire »
- « Favoriser les déplacements et les mobilités durables »
- « Préserver un environnement et un cadre de vie de qualité »

La mission « Mobiliser les ressources au service des politiques publiques » rassemble les moyens mis en œuvre de façon transversale aux politiques publiques et les opérations budgétaires spécifiques (dette, opérations d'ordre, attribution de compensation aux communes, écritures prudentielles...)

1. **En fonctionnement, pérenniser et consolider une gestion rigoureuse en réponse aux contraintes externes**

1.1 **Les évolutions contrastées des recettes de dotations et de la fiscalité imposent une grande vigilance sur l'équilibre du budget de fonctionnement.**

La consolidation des données sur la fiscalité et sur les dotations de l'Etat conduit à des inscriptions prudentes, tant les hypothèses inscrites dans la prospective budgétaire peuvent être remises en cause rapidement en lois de finances.

1.1.1. **Dotations de l'Etat : une DGF 2017 en moindre diminution que les années précédentes, un FPIC stabilisé et revisité par la carte intercommunale**

a) **Principale contribution de l'Etat, la dotation globale de fonctionnement est prévue à 16 720 k€, après une DGF notifiée 2017 de 16 916 k€.**

Le tableau suivant retrace les montants notifiés en 2017 et les prévisions pour 2018 :

Composantes de la DGF	Notifié 2017	Prévision 2018
Dotation d'intercommunalité	5 275 670	5 250 000
Dotation de compensation	11 639 990	11 470 000
Total	16 915 660	16 720 000

* La dotation d'intercommunalité est présentée déduction faite de la contribution au redressement des finances publiques, qui se monte à 7 042 212 € pour la période 2014-2017

b) **Le FPIC** : freiné dans son volume et des positions revisitées par l'évolution de la carte intercommunale

Depuis sa mise en place en 2012, le bloc intercommunal de Lorient Agglomération (EPCI et communes membres) a été bénéficiaire du FPIC. En 2017, le FPIC reversé sur le territoire était de 5 457 k€, dont un montant de 2 152 k€ pour l'EPCI, soit 39 % du montant alloué au territoire.

Les hypothèses relatives au FPIC pour 2018 prennent en compte deux mouvements concomitants :

- l'effondrement attendu du potentiel financier agrégé moyen national par habitant, consécutif à l'augmentation de la population « logarithmée » induite par l'application de la loi NOTRe et l'agrégation de « petits » territoires dont la population était jusqu'alors valorisée par un coefficient proche de 1 (rappel : ce coefficient varie de 1 pour les ensembles intercommunaux de moins de 7500 habitants à 2 pour ceux de plus de 500 000 habitants) ;
- la stabilisation de l'enveloppe nationale du FPIC à 1 milliard.

Dès lors, en 2018, la part de l'attribution FPIC revenant à l'agglomération est estimée à 2 150 k€.

1.1.2 Fiscalité : Le maintien des taux d'imposition constitue un effort particulier dans un contexte de tassement des bases

a) La fiscalité économique est composée :

- de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE),
- de la cotisation foncière des entreprises (CFE)
- de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)
- des impositions forfaitaires des entreprises de réseaux (IFER)

Le produit fiscal total de Lorient Agglomération évolue de façon relativement conforme aux perspectives. Reste que les modalités de calcul et le calendrier de perception de la **contribution sur la valeur ajoutée des entreprises** conduisent à des évolutions en « dents de scie » de cette recette majeure pour la collectivité. Ainsi pour 2018, le montant prévisionnel transmis par la DDFIP s'établit à 10 800 k€.

Le produit de la **cotisation foncière des entreprises** est évalué à 17 550 k€ par application d'une hypothèse d'évolution des bases de 1,6% par rapport au montant notifié en 2017.

Le taux communautaire de CFE poursuit son processus de convergence, à la suite de la fusion et pour la 5^{ème} année, vers le taux moyen pondéré de 24,71 %. De même, les bases minimum de CFE font l'objet d'un dispositif de convergence délibéré lors du conseil communautaire du 30 septembre 2014. En 2018, seule la catégorie des entreprises dont le chiffre d'affaires est compris entre 32,6 k€ et 100 k€ est encore en convergence, la catégorie des chiffres d'affaires compris entre 100 k€ et 250 k€ l'ayant achevé.

Pour rappel, les bases minimum et durées de convergence ont été fixées comme suit :

Montant du chiffre d'affaires en euros ou des recettes HT	Montant de la base minimum	Durée de convergence
Inférieur ou égal à 10 000 €	500 €	Sans objet
Supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €	1 000 €	Sans objet
Supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €	2 100 €	5 ans à compter du 1er janvier 2015
Supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €	2 100 €	2 ans à compter du 1er janvier 2015
Supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €	2 100 €	Immédiat
Supérieur à 500 000 €	2 100 €	immédiat

La Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) est due par les établissements créés depuis le 1er janvier 1960 dont la surface de vente de détail est supérieure à 400 m² et dont le chiffre d'affaires annuel HT est supérieur à 460 000 €. Le seuil de superficie de 400 m² ne s'applique pas aux commerces appartenant à une enseigne totalisant plus de 4 000 m² de surface.

La loi de finances 2010 affecte cette taxe, depuis 2011, aux EPCI à fiscalité propre. En compensation de ce transfert, l'Etat opère sur leur DGF un prélèvement égal au produit de la taxe perçue par lui en 2010, soit un prélèvement annuel de 2 332 375 € pour Lorient Agglomération. Dès lors, le produit net de TASCOM pour Lorient Agglomération n'est constitué que des évolutions de bases ou de la modulation du coefficient que l'agglomération peut mettre en œuvre chaque année à hauteur de 0,05 dans la limite de 0,2.

Lorient Agglomération a décidé chaque année de mettre en œuvre cette augmentation du coefficient. Il apparaît au fil des années que les fichiers de déclaration de la TASCOM méritaient un travail méticuleux de révision et de vérification des bases d'imposition. En effet, cet impôt déclaratif fait parfois l'objet de stratégies d'évitement par certaines enseignes. La direction départementale des finances publiques mène un travail approfondi sur ce sujet alliant des enjeux d'équité fiscale et de juste déclaration des bases.

Il convient par ailleurs de rappeler que la fusion des communautés a entraîné un retour au coefficient 1 en 2014, ce qui constitue un manque à gagner d'environ 1M€ sur la période 2014-2017.

La recette prévisionnelle 2018 est estimée à 3 250 k€.

L'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux constitue la dernière recette du panier fiscal économique de Lorient Agglomération. Les tarifs fixés conduisent à une recette estimée à 845 k€ en 2018.

b) Fiscalité des ménages

Le taux de la taxe d'habitation est maintenu à 9,14 %. L'hypothèse d'évolution des bases de 1% conduit à une estimation de recettes de 28 280 K€ euros.

Les taux de foncier bâti et non bâti entament leur quatrième année de convergence avec un taux moyen pondéré respectivement de 0,488 % et 3,18 %. Les recettes attendues sont corrélées avec les produits perçus en 2016 et 2017, et s'élèvent à :

- 1 200 K€ euros pour le foncier bâti
- 90 k€ euros pour le foncier non bâti
- 240 k€ euros pour la taxe additionnelle sur le foncier non bâti, dont on rappellera qu'elle est un transfert de la fiscalité départementale et régionale issue de la réforme de la taxe professionnelle.

Les compensations fiscales sont estimées à 2,804 M€ (2,754 M€ pour les compensations des impôts ménages et 0,05 M€ pour les compensations des impôts économiques).

En 2017, les compensations d'exonérations fiscales retrouvent leur niveau de 2015. En effet, la compensation de taxe d'habitation a connu un « point bas » en 2016 du fait d'un changement dans l'application du dispositif dit de la « demie part des veuves », passé en 2015 d'une exonération à un dégrèvement d'impôt. La première fait l'objet d'une compensation aux collectivités, alors que le deuxième est directement intégré dans le produit de TH, non dans les compensations.

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères finance le compte spécial des déchets ménagers, compris dans le budget principal. Il convient de rappeler que cette taxe est un impôt et

qu'elle n'est pas liée au service rendu. Par ailleurs, contrairement à ce que sa dénomination laisserait penser, il ne s'agit pas seulement de financer l'enlèvement par collecte mais également les dépôts en déchèterie, le transport, le tri et le traitement des déchets ménagers, ainsi que l'évolution constante de la taxe générale sur les activités polluantes. L'équilibre du compte spécial des déchets doit par ailleurs inclure la prise en charge des frais d'administration générale de cette compétence (par refacturation, comme cela est fait pour les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement par exemple) et le paiement de l'annuité des emprunts affectés aux investissements concernés.

L'absence de couverture totale du coût du service justifie la poursuite de la revalorisation annuelle de 3 % du taux de TEOM.

Cet effort sollicité du contribuable se double d'une préoccupation constante d'optimisation des coûts par l'organisation de la collecte, le choix de filière performante et d'un suivi particulier des opportunités de vente sur le marché des matières premières.

Par délibération en date du 29 septembre 2014, le conseil communautaire a choisi de poursuivre le régime de la TEOM en vigueur dans les 2 ex-communautés fusionnées et d'instituer un zonage de perception de la taxe ainsi qu'un dispositif de convergence des taux. Ce dispositif de convergence permettra d'atteindre un taux unique en 5 ans, horizon 2020. Le produit attendu de la TEOM pour 2018 est estimé à 22,6 millions d'euros.

La comparaison des taux d'imposition communautaires avec les taux moyens nationaux de la même catégorie confirme le bon positionnement de Lorient Agglomération sur la mobilisation du potentiel fiscal.

	taux moyens pondérés 2017 (CC Plouay & CA)	taux moyens nationaux 2016 catégorie des CA
Taxe d'habitation	9,14 %	9,02 %
Taxe sur le foncier bâti	0,488%	0,61 %
Taxe sur le foncier non bâti	3,18 %	3,45 %
Taux de CFE	24,71 %	26,78 %
TEOM	TPM : 9,54% 9,22 % ex LA 10,07 % ex CC Plouay	9,29 %

* Taux moyen national en 2015 (y compris TEOM incitative)

1.1.3 Produits des services et autres recettes

Lorient Agglomération prévoit des recettes au titre de la vente de produits et des prestations de services. Les premières estimations les portent à 5 402 k€, dont notamment :

- 1 632 k€ de redevance spéciale d'enlèvement des déchets ménagers,
- 2 025 k€ au titre des déchets ménagers (dont la vente des matières issues des dépôts et déchetteries -250 k€-, des matières collectées en porte à porte -810 k€-, des matières issues de l'apport volontaire -965 k€-),
- 1 745 k€ de remboursement de frais d'administration générale par les budgets annexes au budget principal.

En outre, les recettes relatives aux conventions de prestations rendues aux communes membres sont précisées dans le rapport de présentation des ressources humaines.

Enfin, Lorient Agglomération perçoit des recettes provenant de son activité, telles que des participations extérieures (5,26 M€), les revenus du patrimoine (1,7 M€), la taxe de séjour (0,648 M€).

1.2. Consolider la réduction des dépenses de fonctionnement impose une interrogation constante sur les organisations et les périmètres d'intervention

1.2.1. Les dépenses de fonctionnement liées aux transferts de compétences et à l'architecture fiscale et institutionnelle

Les dépenses de fonctionnement liées aux transferts de compétences et à l'architecture fiscale et institutionnelle constituent une certaine rigidité pour la section de fonctionnement : elles représentent près de 30 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement. Si Lorient Agglomération ne peut intervenir sur l'évolution de certains de ces postes, certaines contributions méritent une attention renouvelée.

a) Le FNGIR

La contribution au Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR), dont le montant, définitivement figé, s'élève à 9 165 k€.

Pour mémoire, le FNGIR est lié à la suppression de la taxe professionnelle et à la nouvelle configuration du panier fiscal de la communauté. Si le panier fiscal calculé post-réforme de 2010 était effectivement supérieur de 9,1 millions à ce que touchait l'agglomération antérieurement (ce qui explique le montant du reversement au FNGIR), on relèvera que se sont substitués à des impôts à bases dynamiques et à levier fiscal local, des impôts sur lesquels l'EPCI est dépourvu du pouvoir de taux (CVAE, IFR, taxe additionnelle sur le foncier non bâti).

b) L'attribution de compensation

L'estimation du montant de l'attribution de compensation est de 11 400 k€ en dépenses et 1 480 k€ en recettes.

Il convient de rappeler que l'attribution de compensation répond aux prescriptions réglementaires du code général des impôts qui ont établi les modalités de transfert de la fiscalité des entreprises au moment du passage en taxe professionnelle unique en 2000 et les modalités de transfert de charges résultant des transferts de compétences.

Le montant 2017 des attributions de compensation tient compte des transferts de compétences relatifs à la fourrière animale et à l'office du tourisme pour les communes de l'ex-communauté de communes de la région de Plouay et sur lesquels la CLECT s'est prononcée en septembre 2016. Ils incluent

également la dégressivité des montants d'attribution de compensation relatifs au transfert des compétences eau et assainissement de 2012. Pour ce dernier transfert de compétences, seules deux communes (Hennebont et Lanester) restent concernées en 2017 par la compensation.

Dans le cadre du transfert de la compétence de collecte des eaux Pluviales en 2018, les attributions de compensations seront revues.

c) La contribution au SDIS

La contribution de Lorient Agglomération au SDIS constitue une charge particulièrement importante et qui, contrairement aux idées reçues, pourrait être modulée par une décision du conseil d'administration du SDIS.

A la suite de la départementalisation des services d'incendie et de secours en 2001, une convention de transfert a été signée entre le SDIS et la communauté d'agglomération du Pays de Lorient, d'une part, et avec la communauté de communes de la région de Plouay, d'autre part.

Cette convention conduit à une contribution de Lorient Agglomération au SDIS d'un montant de près de 9,27 millions d'euros en 2016. A elle seule, la contribution de Lorient Agglomération représente près de la moitié des contributions des communes et EPCI du Morbihan. Ce montant rapporté au nombre d'habitants est totalement disproportionné par rapport, par exemple, à la somme versée par la communauté d'agglomération de Vannes et encore plus par rapport à d'autres EPCI ou communes :

- Lorient Agglomération : 9,3 M€ / 204 000 habitants => 45,58 euros par habitant
- Vannes Agglomération : 5,085 M€ / 135 382 habitants => 37,56 euros par habitant

L'éventail des contributions par habitant est très large, certaines communes ou communautés (selon la répartition des charges antérieures au transfert de cette compétence) cotisant pour moins de 10 euros par habitant, la plupart étant comprise entre 16 et 20 euros. Lors de chaque renouvellement du conseil d'administration, les conseils d'administration des SDIS doivent débattre des modalités de répartition des contributions des communes et communautés.

Pour 2018, le SDIS a acté une augmentation de +1% de la contribution de Lorient agglomération, ce qui porterait son montant de 9 315 k€ à 9 408 k€ pour 2018 (+ 93 k€). Pour les raisons évoquées ci-dessus, cette augmentation est contestée.

1.2.2. Les subventions aux budgets annexes

Les budgets annexes disposent de leurs recettes propres, dont notamment le versement transport pour les transports urbains ou la redevance d'affermage pour celui des ports de plaisance. Il est cependant nécessaire que le budget principal contribue aux budgets annexes en contrepartie des exigences de service public et/ou de l'importance des investissements à porter par ces budgets.

La participation du budget principal au budget annexe des transports urbains est stabilisée à son niveau de 2016, soit 2,523 millions d'euros. Pour le budget annexe des parcs d'activités économiques, elle peut être ramenée à 500 k€ sans compromettre son équilibre.

Dans le contexte du renouvellement, en 2017, de la délégation de service public des équipements portuaires, la participation du budget principal au budget annexe des ports de plaisance a été réduite pour prendre en compte un niveau de redevance d'affermage de 900 k€. Elle est de 1,290 M€ au BP 2018 (1,460 M€ au BP 2016). L'équilibre de ce budget annexe est fragile.

1.2.3. Les dépenses de personnel

Structure des effectifs (emplois permanents - titulaires et stagiaires) en 2016

Au 31 décembre 2016, la collectivité comptait 555 agents titulaires ou stagiaires dont 205 femmes soit 37 % de l'effectif et 350 hommes soit 63 % de l'effectif.

Les agents se répartissent dans trois filières, 168 dans la filière administrative soit 30,2 % de l'effectif, 387 dans la filière technique soit 69,7 % de l'effectif, un agent féminin dans la filière animation et un agent féminin dans la filière médico-sociale. Quatre-vingt-quatorze agents occupent un poste de catégorie A (55% de femmes et 45% d'hommes), cent vingt-quatre agents occupent un poste de catégorie B (54% de femmes et 46% d'hommes) et trois cent trente-sept agents un poste de catégorie C (25.5% de femmes et 74.5% d'hommes).

La situation globale par filière et catégorie se présente de la manière suivante :

		Hommes	Femmes
Filière administrative	Cat A	16	25
	Cat B	10	47
	Cat C	1	67
	<i>Total</i>	27	139
Filière technique	Cat A	26	27
	Cat B	47	19
	Cat C	250	18
	<i>Total</i>	323	64
Filière animation	Cat C		1
	<i>Total</i>		1
Filière médico-sociale	Cat B		1
	<i>Total</i>		1
Total toutes filières		350	205

Rémunérations versées en 2016 (chapitre 012)

Budget principal : 23 860 002 € dont

traitement indiciaire	12 430 224 €
régime indemnitaire	3 220 126 €
NBI	85 466 €
heures supplémentaires	161 025 €
astreintes	37 036 €

Budget transports : 396 023 € dont

traitement indiciaire	208 573 €
régime indemnitaire	59 223 €
NBI	1 393 €
heures suppl., astreintes	0 €

Budget eau : 3 503 441 € dont

traitement indiciaire	1 800 611 €
régime indemnitaire	446 928 €
NBI	9 091 €
heures supplémentaire	15 700 €
astreintes	57 506 €

Budget assainissement collectif : 1 811 135 € dont
traitement indiciaire 917 535 €
régime indemnitaire 237 393 €
NBI 1 670 €
heures supplémentaires 18 725 €
astreintes 33 498 €

Budget assainissement non collectif : 248 997 € dont
traitement indiciaire 123 294 €
régime indemnitaire 34 230 €
NBI, heures suppl., astreintes 0 €

Une masse salariale contenue dans le cadre de la prospective

Rappel de la prospective : évolution maîtrisée des dépenses de personnel autour de + 2,5% par an, incluant le Glissement Vieillesse Technicité et des mesures réglementaires, à l'exclusion de toute autre inscription de crédits non compensée par des recettes pérennes.

Les propositions 2018 s'inscrivent dans ce cadre.

Le montant du chapitre 012 «masse salariale» s'établit en prévision à 32,6 millions d'euros pour l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes Transports, Eau, Assainissement collectif et Assainissement non collectif).

Tous budgets confondus, l'évolution réelle est ainsi de + 1,08 % par rapport aux crédits inscrits en 2017 (BP + DM), soit plus 338 068 euros (+ 1 209 168 euros en dépenses et + 871 100 euros de recettes nouvelles et réduction de dépenses liées à des transferts de compétence et reprises de marchés ou DSP en régie).

Pour le budget principal, le montant du chapitre 012 « masse salariale » s'établit en prévision à 25,813 millions d'euros. L'évolution réelle est ainsi de + 1,3 % par rapport aux crédits inscrits en 2017 (BP + DM), soit plus 322 720 euros (+ 1 024 320 euros en dépenses et + 701 600 euros pour les recettes nouvelles et réduction de dépenses liées à des transferts de compétence et reprises de marchés ou DSP en régie).

Impact des mesures nationales et provision pour avancement et promotion

Le dispositif national de modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR), dont la mise en œuvre progressive a commencé en 2016 avec les premières mesures pour la catégorie B et s'est poursuivi en 2017 pour l'ensemble des agents des trois catégories A, B et C représente en 2018 une dépense supplémentaire de 103 800 euros, compensée à hauteur de 101 000 euros par le mécanisme d'abattement de régime indemnitaire. L'effet en année pleine des avancements de grade et promotions interne de 2017 représente 88 000 euros auxquels s'ajoutent 117 800 euros de provision pour les avancements et promotions 2018, ces dernières étant circonscrites dans le cadre du fléchage des postes établi à Lorient Agglomération. L'indexation du régime indemnitaire sur l'inflation représente 36 800 euros.

Une adaptation constante aux missions, périmètre et opportunités d'ajustement

L'effet en année pleine de recrutements 2017 budgétés une partie de l'année représente 75 000 euros supplémentaires en 2018.

Cela concerne deux postes de catégorie A contractuels à temps non complet : un chargé de PLU et un responsable de projet aménagements urbains et espaces publics créés pour répondre au besoin des communes et financés dans le cadre de conventions. Cela concerne également un poste de catégorie B créé dans le cadre du contrat de développement territorial des énergies renouvelables thermiques, financé en totalité par l'ADEME ainsi que le poste de psychologue du travail. En 2018, dans le cadre de l'optimisation des fréquences de collecte, des renforts temporaires seront nécessaires pour poursuivre le déploiement déjà mis en œuvre pour Plouay.

Les suppressions et gel de postes participent à une économie de 300 100 euros. Il s'agit notamment de prendre acte de la fin de deux contrats en renfort temporaire, du non remplacement d'un technicien en surnombre à son départ à la retraite et de la suppression de trois emplois d'avenir vacants, conformément à la fin annoncée de ce dispositif qui ne permet plus de les pourvoir.

Ces efforts d'organisation permettent la création de postes nouveaux couvrant des besoins et actions bénéficiant pour partie de financements externes ou des communes membres. Cela concerne la médecine préventive avec la création d'un poste de secrétaire en remplacement du secrétaire mis à disposition par la ville de Lorient qui prend sa retraite, poste financé dans le cadre des conventions de prestations de service signées avec 14 communes de l'Agglomération et leur CCAS ; l'accompagnement des communes dans la démarche de dématérialisation et de développement web, avec la création d'un poste de technicien Etudes et développement, financé dans le cadre de conventions ; la politique en faveur de la biodiversité avec la création d'un poste de chargé de mission trame verte et bleue, financé par la Région Bretagne, soit une dépense supplémentaire pour ces trois postes de 76 500 euros. D'autre part, cinq reclassements en surnombre pour raisons médicales ou à la suite d'une exclusion temporaire de fonctions sont intervenus ainsi que le départ à la retraite de trois agents en surnombre pour raisons médicales, ce qui génère un coût global de 253 900 euros.

Par ailleurs, les transferts des compétences GEMAPI et eaux pluviales, ainsi que la reprise en régie d'activités exercées dans le cadre d'un marché ou d'une DSP se traduisent par des transferts de charges compensés par des recettes nouvelles ou des réductions de dépenses :

GEMAPI : la mise en œuvre de cette prise de compétence obligatoire en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations à compter du 1^{er} janvier 2018 nécessite la création de neuf postes à la direction environnement développement durable, dont six seront pourvus par des agents du Syndicat du Scorff et du Syndicat de la vallée du Blavet qui n'exerceront plus cette compétence. Cela représente un coût salarial de 391 300 euros pour lesquels des financements Etat, Agence de l'eau et Région sont attendus à hauteur de 273 400 euros. Un agent supplémentaire sera transféré à la direction tourisme et nautisme pour assurer la continuité des actions de promotion touristique et de valorisation du patrimoine assurées jusqu'à présent par le Syndicat du bassin du Scorff soit une dépense supplémentaire de 36 900 euros.

En contrepartie, Lorient Agglomération ne sera plus assujettie à la contribution en qualité d'adhérente aux deux Syndicats, soit une réduction de dépenses de l'ordre de 190 000 euros.

Eaux pluviales : Le transfert à compter du 1^{er} janvier 2018 de la compétence eaux pluviales, qui devient une composante de la compétence assainissement, se traduit par la prise en charge par le direction de l'eau et de l'assainissement de la gestion des DT/DICT, de la mise à jour du SIG, du suivi des autorisations d'urbanisme, du suivi des opérations d'entretien et de la mise en œuvre technique et financière des conventions avec les communes, ce qui nécessite la création d'un poste d'agent de maîtrise/technicien au sein du bureau d'études et d'un poste de technicien à l'exploitation assainissement, soit une dépense supplémentaire de 88 000 euros. Ces postes sont intégralement financés par les communes.

Maison de l'île Kerner : la délégation de service public confiée à la Sellor pour gérer la Maison de l'île Kerner à Riantec arrive à échéance le 31 décembre 2017 et Lorient Agglomération va reprendre la gestion de cet équipement dont l'activité restera tournée vers l'environnement et la biodiversité. Pour assurer la mission d'animation, il est nécessaire de créer un poste qui sera pourvu par la guide-animatrice actuellement employée par la Sellor, soit un coût de 36 900 euros qui sera compensé par la diminution de la contribution à la SEM.

Eau Assainissement Groix : les marchés d'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement de Groix, confiés à VEOLIA EAU prennent fin au 31 décembre 2017 et seront repris en régie, ce qui nécessite la création de quatre postes dont trois seront pourvus par les agents de VEOLIA, l'équipe étant complétée par un encadrant à recruter. Ces créations de postes représentent une dépense supplémentaire de 169 500 euros compensée en totalité par la fin du marché de prestation de service.

Financements externes de postes affectés à des politiques publiques subventionnées

D'autres postes sont également financés par des partenariats ou des appels à projets qui permettent de valoriser les actions entreprises par Lorient Agglomération dans le cadre de politiques publiques que la communauté met en œuvre sur le territoire.

Ainsi, en matière de développement durable et de fonds européens, Lorient Agglomération bénéficie de subventions pour les actions suivantes :

- Opérations Natura 2000 pour une prévision de recettes de 60 374 euros (financement Etat et Union Européenne)
- Programmes LEADER pour un montant de 110 040 euros (financement UE)

En ce qui concerne la gestion et la valorisation des déchets, une aide de l'ADEME de 36 000 euros permet de renforcer le secteur de la prévention, dans le cadre du dispositif « zéro gaspillage-zéro déchets »(ZGZD).

En matière d'habitat, Lorient Agglomération percevra 42 000 euros de l'ANAH pour le PIG Habitat et 30 000 euros à parts égales de la région et de l'ADEME pour la plateforme locale de l'habitat.

Une subvention de 76 000 euros est perçue de l'ANRU pour la politique de la ville

Notre politique énergétique est également subventionnée pour le programme SOLENN, pour un montant de 22 000 euros (ADEME), pour le conseil en économie partagé pour un montant de 16 000 euros (ADEME et région) et pour l'efficacité énergétique dans nos services industriels pour un montant de 42 000 euros (ADEME dans le cadre du contrat d'objectif territoire énergie-climat COTEC).

La couverture des postes et activités pour le compte des communes

En outre, les prestations de service assurées dans le cadre des conventions de mutualisation avec les communes de Lorient Agglomération se traduisent par des recettes :

- autorisations du droit des sols : 271 000 euros
- aménagement : 1 104 000 euros
- PLU : 301 000 euros
- contrôle de la topographie et des réseaux : 59 000 euros
- conseil en énergie partagé : 50 000 euros
- plateforme de services informatiques : 71 700 euros, auxquels s'ajoutent 27 400 euros qui concernent les conventions avec Audélor et l'Office de Tourisme.
- médecine préventive : 274 800 euros

Depuis 2016, les modalités financières des nouvelles conventions de prestations de service prennent en compte un coût journalier (traitement et charges de structure) de 342 euros pour un agent de catégorie A et de 262 euros pour un agent de catégorie B. Les conventions relatives aux PLU communaux bénéficient d'un tarif réduit de 30 %. Il est proposé de reconduire ces modalités pour 2018.

1.2.4. Un effort particulier sur les charges de fonctionnement

Créé par l'article 11 de la loi de programmation des finances publiques (LFPF) pour la période 2014-2019, l'objectif d'évolution de la dépense locale (ODEDEL) fixe un objectif national d'évolution des dépenses locales. Jusqu'alors, il s'agissait d'un outil de pilotage indicatif de la dépense locale. Sans valeur contraignante, il avait été mis en place dans le cadre de la contribution des collectivités locales à l'effort de redressement des comptes publics.

Pour 2018, les plus grandes collectivités, qui réalisent 80% des dépenses d'investissement, devront contractualiser avec l'Etat autour d'un ODEDEL de 1,2%.

Afin d'atteindre cet objectif, notre démarche active d'efforts de gestion se poursuit au budget primitif 2018. Ces efforts portent particulièrement sur les charges à caractère général dont les augmentations, pour certaines incontournables, sont compensées par des économies/diminutions sur d'autres lignes budgétaires.

Certaines dépenses d'intervention présentent en effet des augmentations incontournables. Ces dépenses contraintes correspondent aux délégations de services publics (DSP) et aux marchés indexés gérés en autorisations d'engagement pluriannuelles, notamment dans les domaines loisirs-tourisme-nautisme, déchets ménagers et assurances.

2. Dettes, charges financières et détermination de l'autofinancement

L'excédent de fonctionnement dégagé par la section de fonctionnement contribue à l'équilibre budgétaire, et notamment au remboursement de la charge de la dette (constituée du remboursement du capital et du paiement des intérêts).

Outre les dotations aux amortissements qui constituent un processus obligatoire d'autofinancement, Lorient Agglomération dégage chaque année un autofinancement supplémentaire qui permet de soutenir des projets d'investissement d'envergure.

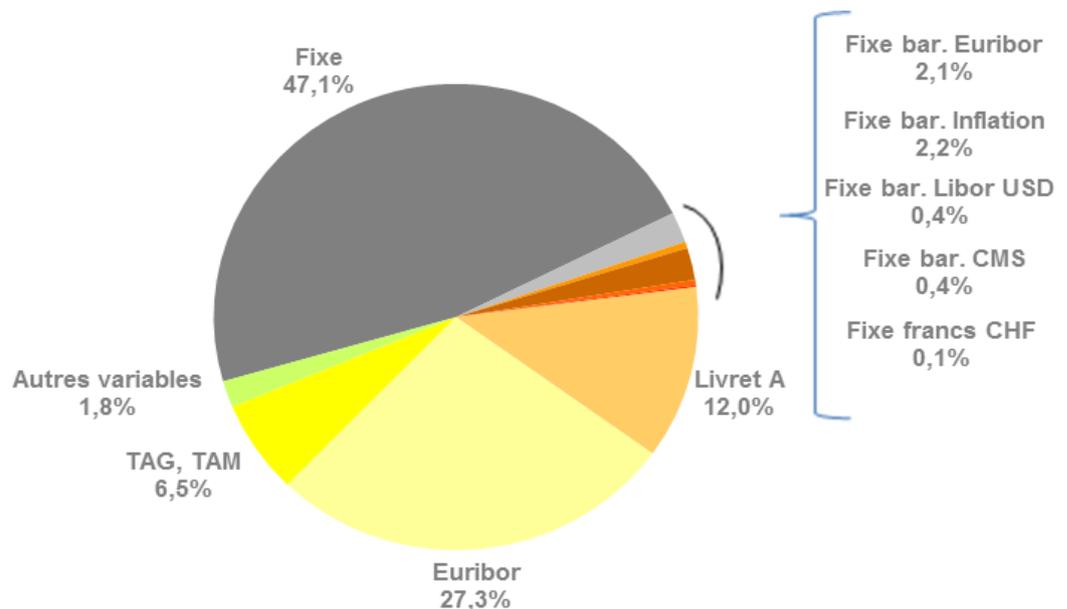
2.1 Charge de la dette

Pour 2016, le délai de désendettement (= encours / épargne brute) s'élève à 6 années pour le budget principal, et à 6,2 années pour l'ensemble des budgets. Le taux moyen des intérêts de la dette est de 1,94 % pour le budget principal et de 2,06 % pour l'ensemble des budgets.

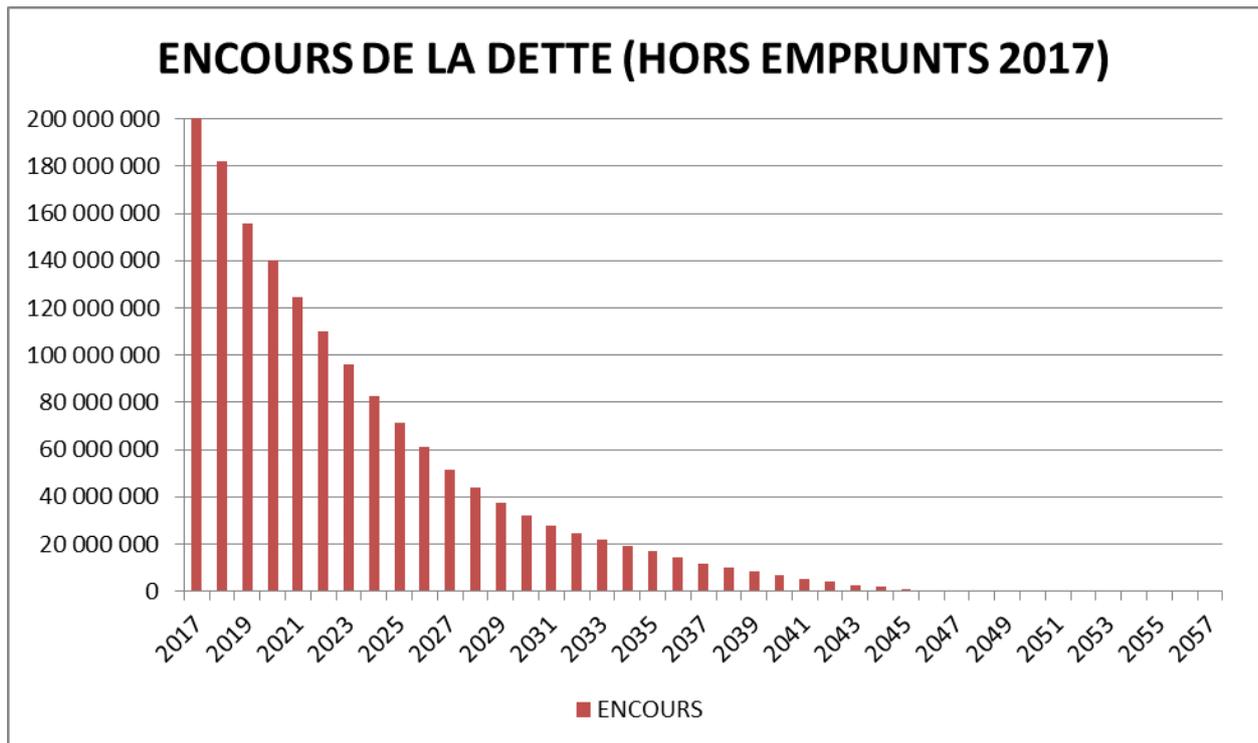
Au budget principal, la charge de la dette est estimée pour le budget primitif 2018 entre 10,95 M€ et 11,13M€ de remboursement de capital, en fonction du montant d'emprunt 2017 finalement réalisé, et 2,5 M€ de frais financiers.

Pour mémoire, le budget annexe des transports urbains procède au remboursement au budget principal de l'annuité de la dette relative au Triskell.

2.1.1 Répartition de l'encours de la dette par type de taux (tous budgets) :



2.1.2 Profil d'extinction de la dette (tous budgets)



2.1.3 Tableau prévisionnel d'extinction de la dette (tous budgets), hors emprunts 2017

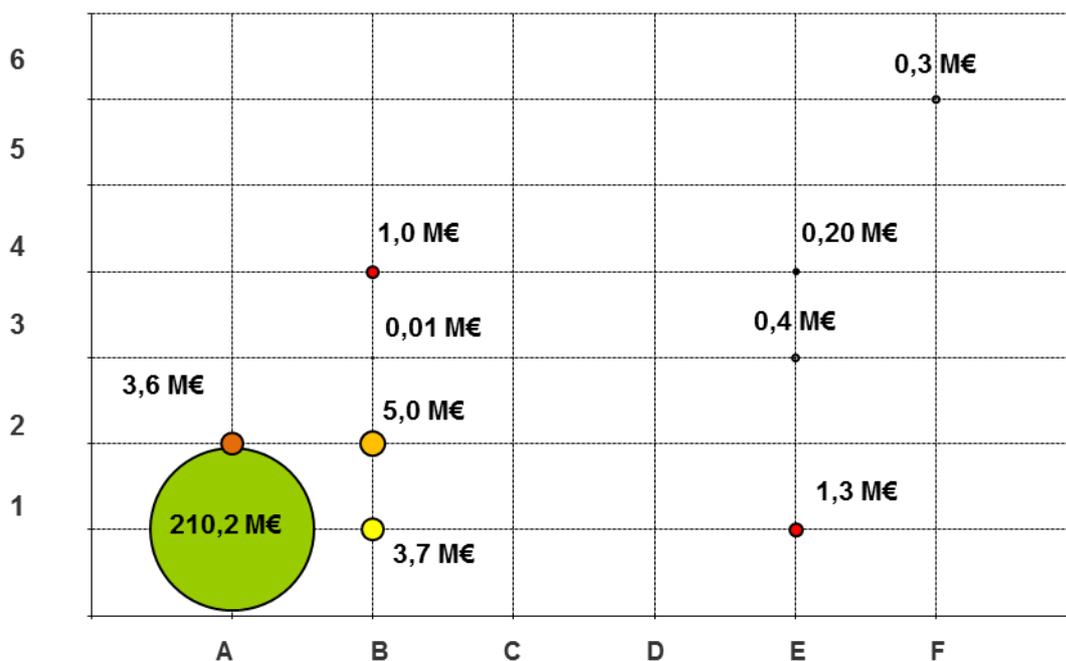
ANNÉE	AMORTISSEMENT	INTÉRÊT	ANNUITÉ	ENCOURS 31/12 (après amortissement)
2017	25 470 975,88	4 263 657,15	29 775 127,96	200 348 363,05
2018	18 518 488,23	3 872 023,32	22 399 919,27	181 829 874,82
2019	26 025 778,50	3 459 454,60	29 495 116,20	155 804 096,32
2020	15 807 553,27	3 063 142,35	18 881 078,12	139 996 543,05
2021	15 386 176,15	2 745 131,88	18 142 215,15	124 610 366,90
2022	14 383 857,21	2 439 914,25	16 835 229,72	110 226 509,69
2023	14 237 915,48	2 137 544,08	16 387 496,82	95 988 594,21
2024	13 235 693,38	1 841 977,60	15 090 316,48	82 752 900,83
2025	11 314 266,94	1 566 879,97	12 894 431,40	71 438 633,89
2026	10 467 319,00	1 353 578,10	11 824 322,17	60 971 314,89
2027	9 449 693,22	1 155 636,42	10 605 329,64	51 521 621,68
2028	7 696 969,97	984 179,98	8 681 149,95	43 824 651,71
2029	6 647 753,64	841 552,59	7 489 306,23	37 176 898,07
2030	5 373 690,27	726 917,87	6 100 608,14	31 803 207,80
2031	4 117 167,75	639 944,41	4 757 112,16	27 686 040,05
2032	3 283 714,08	567 443,58	3 851 157,66	24 402 325,97
2033	2 777 334,16	498 075,62	3 275 409,78	21 624 991,81
2034	2 466 632,43	436 974,33	2 903 606,76	19 158 359,38
2035	2 440 056,36	380 891,17	2 820 947,53	16 718 303,02
2036	2 419 656,64	324 008,39	2 743 665,03	14 298 646,38
2037	2 476 520,39	266 435,56	2 742 955,95	11 822 125,99
2038	1 684 329,16	213 255,11	1 897 584,27	10 137 796,83
2039	1 607 887,20	180 902,84	1 788 790,04	8 529 909,63
2040	1 597 054,65	152 989,01	1 750 043,66	6 932 854,98
2041	1 640 296,18	125 242,48	1 765 538,66	5 292 558,80
2042	1 413 541,81	97 212,57	1 510 754,38	3 879 016,99
2043	1 147 955,35	72 768,81	1 220 724,16	2 731 061,64
2044	1 040 936,46	48 764,02	1 089 700,48	1 690 125,18
2045	701 686,97	28 974,15	730 661,12	988 438,21
2046	449 589,75	18 938,65	468 528,40	538 848,46
2047	329 617,45	11 562,02	341 179,47	209 231,01
2048	28 476,10	6 930,54	35 406,64	180 754,91
2049	8 742,09	6 352,21	15 094,30	172 012,82
2050	10 490,51	6 045,34	16 535,85	161 522,31
2051	12 588,60	5 677,09	18 265,69	148 933,71
2052	15 106,33	5 249,53	20 355,86	133 827,38
2053	18 127,59	4 704,91	22 832,50	115 699,79
2054	21 753,11	4 068,57	25 821,68	93 946,68
2055	26 103,74	3 304,97	29 408,71	67 842,94
2056	31 324,49	2 395,18	33 719,67	36 518,45
2057	36 518,45	1 289,05	37 807,50	0,00
TOTAL GENERAL	225 819 338,94	34 561 990,27	260 515 255,16	

2.1.4 Répartition de l'encours de dette selon la classification « Gissler »

Grille de classification des risques selon la « charte de bonne conduite » Gissler

Indices sous-jacents		Structures	
Niv. 1	Indices zone euro	Niv. A	Taux fixe simple, taux variable simple Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique) Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
Niv. 2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices	Niv. B	Barrière simple Pas d'effet de levier
Niv. 3	Ecart d'indices zone euro	Niv. C	Option d'échange (swaption)
Niv. 4	Indices hors zone euro Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	Niv. D	Multiplicateur jusqu'à 3 Multiplicateur jusqu'à 5 capé
Niv. 5	Ecart d'indices hors zone euro	Niv. E	Multiplicateur jusqu'à 5
Niv. 6	Autres indices	Niv. F	Autres types de structures

Répartition de l'encours de dette selon la charte Gissler



Il ressort de ce graphique de mesure des risques de taux que 196,3 M€, soit plus de 92 % de notre encours, sont bien sécurisés. Il s'agit d'emprunts classiques à taux fixe ou indexé. Suite à la prise de compétence « Eau & Assainissement » et suite à la fusion avec la Communauté de Communes de la Région de Plouay, du Scorff au Blavet, Lorient Agglomération s'est vu transférer plusieurs contrats notés E ou F. Toutefois, ces contrats représentent 1 % seulement de l'encours de Lorient Agglomération. Si les taux d'intérêt devaient être haussiers, les conséquences sur le montant total des frais financiers seraient donc limitées.

2.2. Amortissement et autofinancement

Les dotations aux amortissements 2017 du budget principal sont estimées à 12,5 M€.

Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement contribue à l'objectif de renforcement de l'autofinancement des dépenses d'équipement. Ce virement, aujourd'hui évalué à 4,1 millions d'euros, augmentera en fonction des arbitrages sur les dépenses de fonctionnement nécessitées par l'ODEDEL.

2.3. Autres postes à vocation prudentielle

Pour répondre à la nécessité d'ajuster les prévisions budgétaires en cours d'année, des inscriptions de crédits en dépenses imprévues sont reconduites au budget principal à hauteur de 1,5 M€ en investissement et de 0,840 M€ en fonctionnement.

Par ailleurs, des provisions pour risques contentieux sont inscrites à hauteur de 373 500 € au budget principal en application des dispositions délibérées en la matière par le conseil communautaire.

3. Une programmation d'investissement d'envergure en lien avec les capacités budgétaires et le rythme des financements

3.1. Une programmation pluriannuelle d'investissement calée sur la prospective 2016-2020

La prospective financière pluriannuelle fixe à 40 millions d'euros le montant annuel moyen des dépenses d'équipement, sous réserve de la validation des hypothèses relatives aux recettes et de la maîtrise des dépenses de fonctionnement programmées. Sur la période faisant l'objet de la prospective, la capacité d'investissement s'établit à 200 millions d'euros à l'horizon 2021.

La forte concentration des projets sur la première période conduit à une inscription de dépenses d'équipement comprise entre 45 et 46 millions d'euros. Parallèlement, l'appel à l'emprunt est plus important sur les premières années budgétaires des AP/CP.

3.2. Principaux programmes d'équipement

Pour 2018, le recensement de la totalité des projets de dépenses d'investissement est de plus de 46 millions d'euros. L'objectif est de limiter à 40 millions d'euros le programme d'équipement. Aussi, un arbitrage sera nécessaire, pour les opérations en cours, basé sur les taux de consommation et destiné à privilégier les crédits reportés aux inscriptions de nouveaux crédits.

A titre d'exemple, on peut mentionner les principaux projets structurants suivants :

BP 2018	En K€
Bus à haut niveau de service et Transport collectif en site propre	3430
Pôle d'échange multimodal	2000
Parking Sud quartier de la gare	1830
Zones d'activités	3000
Kermat-unité de valorisation du biogaz et Kermat 3	3850
Centre de secours de Kervaric	1500
PLH et subventions d'équipement (dont aides à la pierre)	7145
La Base - K1, K2, K3	640
La Base - Pôle course au large	500
Salle des musiques actuelles "Hydrophone"	3130
Navire à passagers	1050
STEP Ploemeur	70
STEP Kerolay	80
Déchetterie de Caudan	1058
Déchetterie de Ploemeur	55
Déchetterie d'Hennebont	141
Déchetterie de Plouay	20
Déchetterie de Guidel	29
Voie Verte Guidel-Ploemeur	55
Ile de Locastel-Parc d'eaux vives	340
Ile Kerner	144
Kergoussel	372
Haras nationaux	368
Tennis de table d'Hennebont	150

NB : la comptabilité de stock impose de faire figurer en fonctionnement les dépenses relatives à l'aménagement des zones d'activités, et qui sont retracées dans le budget annexe des PAE.

**Projet de Budget Primitif pour 2018
Autorisation de Programme
Création et Révision d'AP
Budget Principal**

Dépenses

Mission : Agir pour un developpement economique solidaire et pour l'emploi								
Prépa CP 2018	Prépa CP 2019	Prépa CP 2020	Prépa CP 2021	Prépa CP 2022	Prépa CP 2023 et ultérieurs	Total Prépa CP	Montant total AP	
11 728 040,00	9 080 978,57	2 826 303,16				23 635 321,73	38 293 590,64	

01 Soutenir les acteurs du développement économique et agricole ainsi que les projets innovants								
Total	10 000,00	5 000,00	5 000,00				20 000,00	212 000,00
Action	Prépa CP 2018	Prépa CP 2019	Prépa CP 2020	Prépa CP 2021	Prépa CP 2022	Prépa CP 2023 et ultérieurs	Total Prépa CP	Montant total AP
02 Capitalisation de la Semea								-
03 Accompagnement des autres actions de développement économique (dont Leader) et agricole (Charte de l'Agriculture...)	10 000,00	5 000,00	5 000,00				20 000,00	212 000,00
04 Promotion économique du territoire au parc des expositions								-

02 Developper une offre attractive d'immobilier a vocation economique								
Total	4 590 000,00	1 217 588,57	353 067,74				6 160 656,31	13 767 304,84
Action	Prépa CP 2018	Prépa CP 2019	Prépa CP 2020	Prépa CP 2021	Prépa CP 2022	Prépa CP 2023 et ultérieurs	Total Prépa CP	Montant total AP
01 Construction et adaptation de bâtiments sur la BSM	3 765 000,00	747 588,57	227 090,78				4 739 679,35	11 940 398,78
02 Développement de l'offre immobilière sur le parc technologique de soya (pépinières)	450 000,00	-	-				450 000,00	451 543,20
03 Construction et adaptation de autres bâtiments à vocation de développement économique	-	-	-				-	-
04 Construction et adaptation du parc des expositions	375 000,00	470 000,00	125 976,96				970 976,96	1 375 362,84

Envoyé en préfecture le 26/12/2017
Reçu en préfecture le 26/12/2017
Affiché le
ID 156-2004214-20171214-DEL2017350-DE

03 Aménager et mettre à disposition un foncier économique adapté aux besoins								
Total	724 000,00	488 000,00	437 855,37				1 649 855,37	2 240 500,00
Action	Prépa CP 2018	Prépa CP 2019	Prépa CP 2020	Prépa CP 2021	Prépa CP 2022	Prépa CP 2023 et ultérieurs	Total Prépa CP	Montant total AP
01 Etudes, aménagement et gestion des zones d'activités d'intérêt communautaire (zaic)	724 000,00	488 000,00	437 855,37				1 649 855,37	2 240 500,00

04 Développer les potentialités portuaires et aéroportuaires								
Total	5 236 940,00	6 790 590,00	1 769 070,00				13 796 600,00	19 470 741,72
Action	Prépa CP 2018	Prépa CP 2019	Prépa CP 2020	Prépa CP 2021	Prépa CP 2022	Prépa CP 2023 et ultérieurs	Total Prépa CP	Montant total AP
01 Participation à la stratégie régionale de développement portuaire et naval	-	-	-				-	1 280,46
02 Participation à la stratégie de développement du port de pêche	5 236 940,00	6 790 590,00	1 769 070,00				13 796 600,00	19 469 461,26

05 Investir dans l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation								
Total	1 167 100,00	579 800,00	261 310,05				2 008 210,05	2 603 044,08
Action	Prépa CP 2018	Prépa CP 2019	Prépa CP 2020	Prépa CP 2021	Prépa CP 2022	Prépa CP 2023 et ultérieurs	Total Prépa CP	Montant total AP
01 Construction de l'ENSIBS	-	-	-				-	23 537,95
02 Conventonnement partenarial avec l'UBS et autres actions en faveur de l'attractivité du territoire	708 300,00	416 500,00	24 710,05				1 149 510,05	1 279 888,79
03 Soutien aux centres de transfert et aux laboratoires de recherche de l'UBS	158 800,00	163 300,00	236 600,00				558 700,00	875 185,36
05 Soutien aux projets collaboratifs et innovants labellisés par les pôles de compétitivité	300 000,00	-	-				300 000,00	424 431,98

Envoyé en préfecture le 26/12/2017
 Reçu en préfecture le 26/12/2017
 Affiché le
 ID : 056-20002174-20171219-DEL2017350-DE

Mission : Conforter l'attractivité touristique et le pôle d'excellence nautique							
Prépa CP 2018	Prépa CP 2019	Prépa CP 2020	Prépa CP 2021	Prépa CP 2022	Prépa CP 2023 et ultérieurs	Total Prépa CP	Montant total AP
3 689 351,00	4 173 667,34	5 405 736,10				13 268 754,44	18 461 114,96

01 Assurer la promotion touristique du territoire								
Total	423 000,00	15 000,00	24 000,00				462 000,00	1 303 782,08
Action	Prépa CP 2018	Prépa CP 2019	Prépa CP 2020	Prépa CP 2021	Prépa CP 2022	Prépa CP 2023 et ultérieurs	Total Prépa CP	Montant total AP
01 Promotion touristique du territoire	423 000,00	15 000,00	24 000,00				462 000,00	1 303 782,08

02 Développer une offre attractive d'immobilier à vocation touristique, nautique et de loisirs								
Total	1 695 167,00	1 608 333,34	1 639 461,23				4 942 961,57	7 414 085,16
Action	Prépa CP 2018	Prépa CP 2019	Prépa CP 2020	Prépa CP 2021	Prépa CP 2022	Prépa CP 2023 et ultérieurs	Total Prépa CP	Montant total AP
01 Construction et adaptation de bâtiments sur les espaces de découverte et la CVET	212 167,00	1 116 666,67	13 545,04				1 342 378,71	2 072 747,91
02 Construction et adaptation de bâtiments sur l'immobilier de loisirs	693 000,00	270 000,00	1 279 084,66				2 242 084,66	2 953 074,91
03 Construction et adaptation de bâtiments sur l'immobilier nautique	57 000,00	41 666,67	69 831,53				168 498,20	883 762,34
05 Aménagements des abords des équipements à vocation touristique, nautique et de loisirs	733 000,00	180 000,00	277 000,00				1 190 000,00	1 504 500,00

03 Structurer une offre d'équipements et de services touristiques								
Total	850 334,00	324 334,00	622 128,86				1 796 796,86	2 552 628,63
Action	Prépa CP 2018	Prépa CP 2019	Prépa CP 2020	Prépa CP 2021	Prépa CP 2022	Prépa CP 2023 et ultérieurs	Total Prépa CP	Montant total AP
01 Structuration de l'offre touristique de la CVET et des espaces de découverte	191 667,00	-	-				191 667,00	242 066,78
02 Renouvellement des muséographies et équipements mobiliers	628 667,00	308 334,00	621 491,87				1 558 492,87	2 208 198,88
03 Proposition d'une gamme d'hébergements de qualité	30 000,00	16 000,00	636,99				46 636,99	102 362,97

Envoyé en préfecture le 26/12/2017
 Reçu en préfecture le 26/12/2017
 Affiché le
 ID : 056-200042174-20171219-DEL2017350-DE

04 Conforter une offre de loisirs diversifiée								
Total	160 000,00	553 000,00	739 680,71				1 452 680,71	1 546 145,90
Action	Prépa CP 2018	Prépa CP 2019	Prépa CP 2020	Prépa CP 2021	Prépa CP 2022	Prépa CP 2023 et ultérieurs	Total Prépa CP	Montant total AP
01 Structuration de l'offre de loisirs (golfs, patinoire, poney-club...)	150 000,00	550 000,00	710 666,00				1 410 666,00	1 410 666,00
02 Renouvellement de l'équipement mobilier	10 000,00	3 000,00	29 014,71				42 014,71	135 479,90

05 Optimiser la gestion des ports et développer les services pour la plaisance et le nautisme								
Total	532 850,00	204 000,00	188 915,85				925 765,85	1 769 413,73
Action	Prépa CP 2018	Prépa CP 2019	Prépa CP 2020	Prépa CP 2021	Prépa CP 2022	Prépa CP 2023 et ultérieurs	Total Prépa CP	Montant total AP
03 Renouvellement des équipements mobiliers des équipements nautiques	532 850,00	204 000,00	188 915,85				925 765,85	1 769 413,73

06 Aménager et entretenir les ports de plaisance								
Total	-	1 440 000,00	2 161 507,92				3 601 507,92	3 733 059,46
Action	Prépa CP 2018	Prépa CP 2019	Prépa CP 2020	Prépa CP 2021	Prépa CP 2022	Prépa CP 2023 et ultérieurs	Total Prépa CP	Montant total AP
01 Etudes et travaux neufs	-	-	-				-	-
03 Dragages	-	1 440 000,00	2 161 507,92				3 601 507,92	3 733 059,46

07 Assurer la sécurité des zones de baignade								
Total	28 000,00	29 000,00	30 041,53				87 041,53	142 000,00
Action	Prépa CP 2018	Prépa CP 2019	Prépa CP 2020	Prépa CP 2021	Prépa CP 2022	Prépa CP 2023 et ultérieurs	Total Prépa CP	Montant total AP
01 Équipements et gestion pour la surveillance des zones de baignade d'intérêt communautaire	28 000,00	29 000,00	30 041,53				87 041,53	142 000,00

Envoyé en préfecture le 26/12/2017
 Reçu en préfecture le 26/12/2017
 Affiché le
 ID : 056-20042174-2017-19-DEL-2017350-DE

Mission : Favoriser les déplacements et les mobilités durables							Total Prépa CP	Montant total AP
Prépa CP 2018	Prépa CP 2019	Prépa CP 2020	Prépa CP 2021	Prépa CP 2022	Prépa CP 2023 et ultérieurs			
8 205 000,00	6 724 917,89	2 798 386,06				17 728 303,95	59 654 510,15	

01 Favoriser les déplacements et développer les transports urbains et maritimes								
Total	115 000,00	52 000,00	176 000,00				343 000,00	601 660,00
Action	Prépa CP 2018	Prépa CP 2019	Prépa CP 2020	Prépa CP 2021	Prépa CP 2022	Prépa CP 2023 et ultérieurs	Total Prépa CP	Montant total AP
08 Mise en oeuvre du plan de déplacement urbain	55 000,00	10 000,00	141 000,00				206 000,00	216 000,00
09 Développement des modes de déplacement doux (velos, piétons, covoiturage, PDE)	60 000,00	42 000,00	35 000,00				137 000,00	385 660,00

02 Développer l'intermodalité et les infrastructures de transports collectifs en site propre								
Total	7 909 000,00	6 535 000,00	2 382 663,95				16 826 663,95	58 180 116,09
Action	Prépa CP 2018	Prépa CP 2019	Prépa CP 2020	Prépa CP 2021	Prépa CP 2022	Prépa CP 2023 et ultérieurs	Total Prépa CP	Montant total AP
01 Mise en oeuvre d'un réseau de bus à haut niveau de service (BHNS) à l'échelle du territoire	4 047 000,00	1 102 000,00	272 003,35				5 421 003,35	26 627 715,14
02 Réalisation du pôle d'échanges multimodal (PEM) de la gare de Lorient	3 862 000,00	5 433 000,00	2 110 660,60				11 405 660,60	31 552 400,95

03 Poursuivre la politique d'accessibilité du patrimoine								
Total	181 000,00	137 917,89	239 722,11				558 640,00	872 734,00
Action	Prépa CP 2018	Prépa CP 2019	Prépa CP 2020	Prépa CP 2021	Prépa CP 2022	Prépa CP 2023 et ultérieurs	Total Prépa CP	Montant total AP
01 Réalisation de travaux d'amélioration dans les ERP et ERT	95 000,00	100 000,00	234 272,11				429 272,11	541 473,50
02 Réalisation de travaux d'amélioration dans les IOP (installations ouvertes au public)	86 000,00	37 917,89	5 450,00				129 367,89	331 260,50
03 Accessibilité handicap	-	-	-				-	-

Envoyé en préfecture le 26/12/2017
 Reçu en préfecture le 26/12/2017
 Affiché le
 2017017350-DE

Mission : Garantir un aménagement équilibré et durable du territoire communautaire							Total Prépa CP	Montant total AP
Prépa CP 2018	Prépa CP 2019	Prépa CP 2020	Prépa CP 2021	Prépa CP 2022	Prépa CP 2023 et ultérieurs			
4 301 327,00	8 864 912,00	9 221 488,14					22 387 727,14	58 992 210,11

01 Investir dans les infrastructures structurantes								
Total	975 600,00	1 962 000,00	734 685,00				3 672 285,00	5 699 193,32
Action	Prépa CP 2018	Prépa CP 2019	Prépa CP 2020	Prépa CP 2021	Prépa CP 2022	Prépa CP 2023 et ultérieurs	Total Prépa CP	Montant total AP
01 Participation au financement de l'aménagement de la RN 165	-	-	-				-	-
02 Accompagnement du PDMI (plan de modernisation d'itinéraires)	-	-	-				-	40 742,86
03 Poursuite de la reconversion de la BSM	975 600,00	1 962 000,00	734 685,00				3 672 285,00	5 658 450,46

02 Doter l'agglomération des équipements d'intérêt communautaire et/ou régional								
Total	1 600 000,00	-	50 322,26				1 650 322,26	16 972 774,31
Action	Prépa CP 2018	Prépa CP 2019	Prépa CP 2020	Prépa CP 2021	Prépa CP 2022	Prépa CP 2023 et ultérieurs	Total Prépa CP	Montant total AP
02 Construction d'un nouveau centre de secours	1 520 000,00	-	-				1 520 000,00	15 344 730,57
03 Maison de l'Agglomération	-	-	50 322,26				50 322,26	1 548 043,74
04 Aménagement et construction d'un pôle technique communautaire - Zone de Lann Sevelin à Caudan	80 000,00						80 000,00	80 000,00

03 Assurer l'accessibilité numérique et le déploiement du très haut débit								
Total	468 018,00	289 912,00	101 150,93				859 080,93	1 329 484,19
Action	Prépa CP 2018	Prépa CP 2019	Prépa CP 2020	Prépa CP 2021	Prépa CP 2022	Prépa CP 2023 et ultérieurs	Total Prépa CP	Montant total AP
01 Généralisation de l'accès au très haut débit (fibres optiques)	468 018,00	289 912,00	101 150,93				859 080,93	1 329 484,19

04 Assister les communes en matière d'aménagement, de planification et du droit des sols								
Total	30 000,00	-	0,00				30 000,00	135 272,60
Action	Prépa CP 2018	Prépa CP 2019	Prépa CP 2020	Prépa CP 2021	Prépa CP 2022	Prépa CP 2023 et ultérieurs	Total Prépa CP	Montant total AP
01 Etudes d'Urbanisme et d'Aménagement	30 000,00	-	0,00				30 000,00	135 272,60

05 Poursuivre une politique dynamique et solidaire de l'habitat								
Total	7 145 300,00	5 827 500,00	8 022 784,55				14 450 284,55	32 040 182,80
Action	Prépa CP 2018	Prépa CP 2019	Prépa CP 2020	Prépa CP 2021	Prépa CP 2022	Prépa CP 2023 et ultérieurs	Total Prépa CP	Montant total AP
01 Aides a la production de logements neufs et a la rehabilitation du parc social	-	-	-				-	-
07 Delegation des aides a la pierre	600 000,00	928 000,00	1 912 001,10				3 440 001,10	4 744 929,45
08 Production neuve, action foncière et équilibre d'opérations	-	720 000,00	1 390 000,00				2 110 000,00	2 164 000,00
09 Production de logements sociaux et accession *	3 358 300,00	2 179 500,00	2 795 721,90				4 975 221,90	15 031 973,28
10 Rehabilitation *	3 187 000,00	2 000 000,00	1 925 061,55				3 925 061,55	10 099 280,07
11 Actions spécifiques, sensibilisation et subventions diverses	-	-	-				-	-

* Les crédits des actions 9 et 10 pour 2018 sont des crédits non consommés en 2017 et repris en 2018.

06 Assurer les maitrises foncieres necessaires au developpement								
Total	26 709,00	-	277 893,16				304 602,16	1 124 362,83
Action	Prépa CP 2018	Prépa CP 2019	Prépa CP 2020	Prépa CP 2021	Prépa CP 2022	Prépa CP 2023 et ultérieurs	Total Prépa CP	Montant total AP
01 Developpement et gestion de l'offre fonciere economique	-	-	-				-	-
03 Operations foncieres sur les espaces naturels (DUP guidel/ploemur)	13 500,00	-	49 500,00				63 000,00	84 500,00
04 Autres operations foncieres	13 209,00	-	228 393,16				241 602,16	1 039 862,83

07 Accueillir les gens du voyage								
Total	601 000,00	785 500,00	34 652,24				1 421 152,24	1 690 940,06
Action	Prépa CP 2018	Prépa CP 2019	Prépa CP 2020	Prépa CP 2021	Prépa CP 2022	Prépa CP 2023 et ultérieurs	Total Prépa CP	Montant total AP
01 Accueil sur terrains de passage	28 000,00	46 500,00	34 652,24				109 152,24	178 177,17
02 Accueil des missions et groupes familiaux	20 000,00	-	0,00				20 000,00	180 762,89
03 Accueil en habitat adapte	553 000,00	739 000,00	-				1 292 000,00	1 332 000,00

Mission : Mobiliser les ressources au service des politiques publiques								
Prépa CP 2018	Prépa CP 2019	Prépa CP 2020	Prépa CP 2021	Prépa CP 2022	Prépa CP 2023 et ultérieurs	Total Prépa CP	Montant total AP	
2 145 964,00	1 042 000,00	1 612 081,50				4 800 045,50	9 306 761,20	

03 Optimiser les systemes d'information								
Total	654 964,00	645 000,00	590 976,41				1 890 940,41	3 222 834,10
Action	Prépa CP 2018	Prépa CP 2019	Prépa CP 2020	Prépa CP 2021	Prépa CP 2022	Prépa CP 2023 et ultérieurs	Total Prépa CP	Montant total AP
01 Matériels informatiques	216 240,00	160 000,00	171 717,36				547 957,36	1 157 246,21
02 Logiciels informatiques	305 000,00	240 000,00	312 408,53				857 408,53	1 379 783,49
04 Telephonie	30 000,00	30 000,00	56 850,52				116 850,52	176 538,40
05 Cartographie et information géographique	103 724,00	215 000,00	50 000,00				368 724,00	509 266,00

07 Gerer les ensembles immobiliers								
Total	968 000,00	50 000,00	266 932,33				1 284 932,33	3 198 350,16
Action	Prépa CP 2018	Prépa CP 2019	Prépa CP 2020	Prépa CP 2021	Prépa CP 2022	Prépa CP 2023 et ultérieurs	Total Prépa CP	Montant total AP
01 Gestion immobiliere des locaux a vocation economique (BSM, batiments sur dpm...)	-	-	179 428,04				179 428,04	312 221,00
03 Gestion immobiliere et travaux d'adaptation des autres locaux communautaires	968 000,00	50 000,00	87 504,29				1 105 504,29	2 886 129,16

Envoyé en préfecture le 26/12/2017
 Reçu en préfecture le 26/12/2017
 Affiché le
 ID : 056-200042174-20171219-DEL17350-DE

08 Assurer la maintenance du patrimoine bâti et la gestion du parc de véhicules								
Total	478 000,00	302 000,00	561 510,75				1 341 510,75	2 240 640,07
Action	Prépa CP 2018	Prépa CP 2019	Prépa CP 2020	Prépa CP 2021	Prépa CP 2022	Prépa CP 2023 et ultérieurs	Total Prépa CP	Montant total AP
01 Maintenance du patrimoine bâti	478 000,00	302 000,00	561 510,75				1 341 510,75	2 240 593,27
02 Gestion des économies d'eau et d'énergie du patrimoine								46,80

09 Assurer la maintenance des espaces extérieurs								
Total	-	-	147 569,27				147 569,27	339 936,87
Action	Prépa CP 2018	Prépa CP 2019	Prépa CP 2020	Prépa CP 2021	Prépa CP 2022	Prépa CP 2023 et ultérieurs	Total Prépa CP	Montant total AP
01 Maintenance des espaces extérieurs	-	-	147 569,27				147 569,27	339 936,87

10 Achats et charges diverses pour les services								
Total	45 000,00	45 000,00	45 092,74				135 092,74	305 000,00
Action	Prépa CP 2018	Prépa CP 2019	Prépa CP 2020	Prépa CP 2021	Prépa CP 2022	Prépa CP 2023 et ultérieurs	Total Prépa CP	Montant total AP
01 Mobilier	45 000,00	45 000,00	45 092,74				135 092,74	298 568,00
02 Fournitures de bureau	-	-	-				-	-
04 Autres achats et charges diverses	-	-	-				-	6 432,00

Envoyé en préfecture le 26/12/2017
 Reçu en préfecture le 26/12/2017
 Affiché le
 ID: 056-200042174-20171219-DE
 2017350-DE

Mission : Preserver un environnement et un cadre de vie de qualite							
Prépa CP 2018	Prépa CP 2019	Prépa CP 2020	Prépa CP 2021	Prépa CP 2022	Prépa CP 2023 et ultérieurs	Total Prépa CP	Montant total AP
11 070 775,00	8 983 153,14	6 026 981,43				26 080 909,57	39 259 410,38

01 Mettre en oeuvre une politique de gestion integree de l'eau,en lien avec une agriculture durable								
Total	-	20 000,00	60 450,00			80 450,00	90 000,00	
Action	Prépa CP 2018	Prépa CP 2019	Prépa CP 2020	Prépa CP 2021	Prépa CP 2022	Prépa CP 2023 et ultérieurs	Total Prépa CP	Montant total AP
01 Programme de gestion de l'eau et des milieux aquatiques pour améliorer la qualité de l'eau	-	20 000,00	60 450,00				80 450,00	90 000,00
03 Charte de l'agriculture : animation, mise en oeuvre, evaluation	-	-	-				-	-

02 Assurer un service public de l'eau et de l'assainissement de qualite								
Total	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00			3 000 000,00	3 000 000,00	
Action	Prépa CP 2018	Prépa CP 2019	Prépa CP 2020	Prépa CP 2021	Prépa CP 2022	Prépa CP 2023 et ultérieurs	Total Prépa CP	Montant total AP
09 Gestion des Eaux Pluviales	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00				3 000 000,00	3 000 000,00

03 Optimiser la collecte et la valorisation des dechets								
Total	7 936 175,00	6 264 153,14	3 602 304,28			18 802 632,42	28 113 141,54	
Action	Prépa CP 2018	Prépa CP 2019	Prépa CP 2020	Prépa CP 2021	Prépa CP 2022	Prépa CP 2023 et ultérieurs	Total Prépa CP	Montant total AP
01 Gestion, exploitation et optimisation de la collecte et du transport de dechets	2 053 401,00	1 108 772,00	1 461 504,94				4 623 677,94	7 760 541,58
02 Exploitation et optimisation du centre de tri	147 000,00	117 600,00	823 200,00				1 087 800,00	1 847 291,80
03 Exploitation et optimisation des unites de traitement	156 408,00	1 187 760,00	11 760,34				1 355 928,34	1 823 507,11
04 Construction et exploitation des installations de stockage des dechets	3 462 318,00	2 541 934,12	1 211 280,00				7 215 532,12	9 279 145,91
05 Requalification, adaptation et exploitation des déchetteries	2 085 048,00	1 308 087,02	70 559,00				3 463 694,02	5 904 533,66
06 Prevention de la production et reduction des dechets	32 000,00	-	24 000,00				56 000,00	498 121,48

Envoyé en préfecture le 26/12/2017
 Reçu en préfecture le 26/12/2017
 Affiché le
 ID : 056-200042174-20171219-DEL2017350-DE

04 Promouvoir les économies d'énergie et les énergies renouvelables								
Total	730 000,00	725 000,00	937 413,93				2 392 413,93	4 370 485,04
Action	Prépa CP 2018	Prépa CP 2019	Prépa CP 2020	Prépa CP 2021	Prépa CP 2022	Prépa CP 2023 et ultérieurs	Total Prépa CP	Montant total AP
01 Réduction des consommations (énergie et eau) et des émissions de gaz à effet de serre	5 000,00	5 000,00	5 920,00				15 920,00	40 000,00
03 Développement des énergies renouvelables (filieres et équipements)	295 000,00	290 000,00	343 339,32				928 339,32	1 899 969,58
04 Exploitation et suivi des équipements de production énergétique conventionnelle et renouvelable	30 000,00	30 000,00	41 081,22				101 081,22	284 789,84
05 Travaux d'optimisation des consommations de fluides sur le patrimoine	400 000,00	400 000,00	547 073,39				1 347 073,39	2 145 725,62

05 Prevenir les risques et nuisances environnementaux								
Total	100 000,00	-	-				100 000,00	100 000,00
Action	Prépa CP 2018	Prépa CP 2019	Prépa CP 2020	Prépa CP 2021	Prépa CP 2022	Prépa CP 2023 et ultérieurs	Total Prépa CP	Montant total AP
02 Cartographie et plan de prévention du bruit dans l'environnement	-	-	-				-	-
03 Suivi des risques majeurs naturels et technologiques	100 000,00		-				100 000,00	100 000,00

06 Assurer le suivi des programmes européens en matière de développement durable								
Total	-	-	-				-	30 000,00
Action	Prépa CP 2018	Prépa CP 2019	Prépa CP 2020	Prépa CP 2021	Prépa CP 2022	Prépa CP 2023 et ultérieurs	Total Prépa CP	Montant total AP
01 Animation, suivi et évaluation des sites natura 2000								30 000,00
02 Leader : un programme de développement d'une agriculture périurbaine durable	-	-	-				-	

Envoyé en préfecture le 26/12/2017
 Reçu en préfecture le 26/12/2017
 Affiché le
 ID: 056-200042174-20171219-DEL17350-DE

07 Valoriser et gerer le patrimoine naturel								
Total	594 600,00	424 000,00	325 501,26				1 344 101,26	2 483 244,71
Action	Prépa CP 2018	Prépa CP 2019	Prépa CP 2020	Prépa CP 2021	Prépa CP 2022	Prépa CP 2023 et ultérieurs	Total Prépa CP	Montant total AP
01 Aménagement et gestion des espaces naturels d'intérêt communautaire	594 600,00	424 000,00	324 941,17				1 343 541,17	2 218 751,99
02 Gestion des cours d'eau (dont contrats de rivière)	0,00	-	(0,00)				(0,00)	233 917,12
03 Construction et adaptation de locaux de la direction du patrimoine naturel	-	-	560,09				560,09	30 575,60

08 Lutter contre l'érosion côtière et les risques de submersion marine								
Total	-	-	0,00				0,00	492 232,97
Action	Prépa CP 2018	Prépa CP 2019	Prépa CP 2020	Prépa CP 2021	Prépa CP 2022	Prépa CP 2023 et ultérieurs	Total Prépa CP	Montant total AP
01 Observatoire du littoral (suivi du trait de côte...)	-	-	0,00				0,00	177 891,74
02 Etudes et travaux contre la submersion marine (PAPI littoral...)	-	-	-				-	314 341,23

09 Reconquérir et protéger le maillage des trames vertes et bleues et promouvoir une gestion intégrée des zones côtières								
Total	56 000,00	50 000,00	101 311,96				207 311,96	426 306,12
Action	Prépa CP 2018	Prépa CP 2019	Prépa CP 2020	Prépa CP 2021	Prépa CP 2022	Prépa CP 2023 et ultérieurs	Total Prépa CP	Montant total AP
01 Programme de protection et de réhabilitation du littoral	-	-	0,00				0,00	63 183,68
02 Fonctionnalités écologiques (biodiversité), économiques et sociales de la trame verte et bleue	56 000,00	50 000,00	101 311,96				207 311,96	355 332,94
03 Gestion intégrée des zones côtières (rade, petite mer)	-	-	-				-	7 789,50

10 Sensibiliser et mobiliser au développement durable								
Total	10 000,00	-	-				10 000,00	10 000,00
Action	Prépa CP 2018	Prépa CP 2019	Prépa CP 2020	Prépa CP 2021	Prépa CP 2022	Prépa CP 2023 et ultérieurs	Total Prépa CP	Montant total AP
02 Programmes pédagogiques de sensibilisation au développement durable	10 000,00						10 000,00	10 000,00
03 Animation, suivi et évaluation de l'agenda 21 - plan climat territorial	-	-	-				-	-

Envoyé en préfecture le 26/12/2017
 Reçu en préfecture le 26/12/2017
 Affiché le
 ID : 056-200042174-20171219-DEL17350-DE

12 Gerer les services de chenil-fourriere et de capture des animaux errants								
Total	-	-	-				-	-
Action	Prépa CP 2018	Prépa CP 2019	Prépa CP 2020	Prépa CP 2021	Prépa CP 2022	Prépa CP 2023 et ultérieurs	Total Prépa CP	Montant total AP
01 Capture des animaux errants sur le territoire communautaire et gestion de la fourriere	-	-	-				-	-

13 Protection, réhabilitation et suivi du littoral								
Total	144 000,00						144 000,00	144 000,00
Action	Prépa CP 2018	Prépa CP 2019	Prépa CP 2020	Prépa CP 2021	Prépa CP 2022	Prépa CP 2023 et ultérieurs	Total Prépa CP	Montant total AP
03 Programme de protection et de rehabilitation du littoral	144 000,00						144 000,00	144 000,00

Envoyé en préfecture le 26/12/2017
 Reçu en préfecture le 26/12/2017
 Affiché le
 ID : 056-200042174-20171219-DEL2017350-DE

LA COMPETENCE GEMAPI, RATTACHEE AU BUDGET PRINCIPAL :

1 - Enjeux de la politique publique

Afin d'harmoniser une organisation territoriale disparate des maîtrises d'ouvrage sur le territoire français, les lois n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite MAPTAM et n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe, sont venues clarifier le portage de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) et Prévention des Inondations (PI).

Le législateur a souhaité, à travers ces lois, marquer la forte imbrication entre la gestion des milieux aquatiques (GEMA) et la prévention des inondations (PI), la première contribuant largement à limiter la 2nde.

Le conseil communautaire, par délibération en date du 04 avril 2017, a défini les modalités et conditions de mise en œuvre de cette compétence. L'objectif de la collectivité est d'assurer une politique globale de gestion du grand cycle de l'eau sur son territoire

Lorient Agglomération exercera, à compter du 1^{er} janvier 2018, conformément aux dispositions de l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales, une compétence obligatoire en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations. Cette compétence comprend les missions obligatoires définies aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement soit :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les missions relevant de la prise de compétence GEMAPI et hors GEMA reposent autour des thématiques suivantes :

-Gestion des milieux aquatiques et cours d'eau (entretien des cours d'eau, restauration hydromorphologique (renaturation, reméandrage, définition d'un plan d'action pour le rétablissement et la restauration des continuités écologiques, suivi des contrats territoriaux de bassins et CTMA (contrat territoriaux de milieux aquatiques...)),

-Gestion des zones humides (inventaires, gestion et restauration des zones humides, accompagnement des acteurs à la gestion des prairies en zones humides et des mesures compensatoires, sensibilisation aux problématiques eau et milieux auprès des propriétaires riverains, du grand public et des scolaires...),

-Gestion quantitative et prévention des inondations (animation du PAPI, gestion des aménagements hydrauliques, actions de lutte contre l'érosion côtière, actions de réhabilitation et gestion sur le littoral, réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens (travaux...),

-Suivi et amélioration de la qualité des eaux (animation et diagnostics agricoles, accompagnement des agriculteurs aux changements de pratiques, accompagnement des acteurs à la réduction de l'utilisation des pesticides non agricoles, animation du volet « économie d'eau », Breizh bocage, suivi d'indicateurs,)

Les principes d'exercices de la compétence sont :

Pour le volet GEMA

Lorient Agglomération poursuivra sa participation financière auprès des divers syndicats, chargés notamment des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E) assurant le volet planification de la politique de l'eau à l'échelle des bassins versants.

A l'échelle de chaque bassin versant :

-Concernant l'Ellé, Isole, Laïta : il est proposé de maintenir l'articulation gouvernance - opérationnel dans sa forme actuelle.

-Concernant le Blavet et le Scorff, il est proposé :

- Le transfert du volet opérationnel à Lorient Agglomération, sur le territoire la concernant suppose un retrait de la collectivité des syndicats de la vallée du Scorff et de la vallée du Blavet sur les missions opérationnelles obligatoires GEMAPI et sur les missions connexes (hors GEMAPI).
- Afin d'assurer la cohérence hydrographique des actions sur le bassin versant du Scorff, une convention tripartite sera signée entre Roi Morvan Communauté, Quimperlé Communauté et Lorient Agglomération pour permettre à cette dernière d'intervenir sur leurs territoires.

-Concernant la Ria d'Étel, il est proposé :

- Le transfert du volet opérationnel à Lorient Agglomération, sur le territoire la concernant et un retrait de la collectivité du syndicat de la Ria d'Étel sur les missions opérationnelles obligatoires GEMAPI et sur les missions connexes (hors GEMAPI).
- Néanmoins, afin de permettre au Contrat Territorial de la Ria d'Étel d'être mené jusqu'à son terme en 2019 et en accord avec les intercommunalités adhérentes au syndicat mixte de la Ria d'Étel, ce dernier se voit confier la poursuite des actions en cours jusqu'à échéance du contrat. Pour cela, une convention de coopération sera mise en œuvre entre Lorient Agglomération et le Syndicat de la Ria d'Étel.

Pour le volet Prévention des Inondations (PI) :

- La prévention des inondations fluviales (Blavet) (volet opérationnel) sera assurée par Lorient Agglomération sur les territoires à enjeux soit Inzinzac-Lochrist et Hennebont, au travers des actions ciblées par le PAPI fluvial du Blavet, coordonné par le syndicat mixte du SAGE Blavet..
- La prévention des inondations maritimes sera mise en œuvre par Lorient Agglomération, tant sur le volet gouvernance (PAPI) que sur le volet opérationnel. La collectivité doit, au regard du niveau de protection attendu sur son territoire, définir en amont quel système d'endiguement et donc quels ouvrages elle inclura dans son périmètre.

-

2 - Les projets et prévisions budgétaires 2018

Les CTBV (Contrat Territoriaux de Bassin Versant) du Scorff et du Blavet comprennent un volet animation générale (animation et coordination du contrat, communication, sensibilisation et éducation à l'environnement, suivi de la qualité de l'eau), un volet agricole (animation agricole, formation et conseils collectifs, élaboration de diagnostics individuels à l'échelle de l'exploitation, promotion d'une agriculture économe en intrants), un volet écologie urbaine (animation, sensibilisation accompagnement des communes, suivi de la charte jardiner au naturel), un volet milieux aquatiques, un volet littoral (suivi de la qualité de l'eau, amélioration de la qualité morphologique sur les cours d'eau côtiers et leur continuité écologique) et un volet milieux aquatiques.

Le volet milieux aquatiques des CTBV sera poursuivi sur l'ensemble des bassins versants du territoire : le Ter et les cours d'eau Saudraye, Riant, Fort-Bloqué, le Scorff-Scave et Blavet. Une étude de préfiguration d'un CTMA Laïta (petit cours d'eau affluent) sera lancée sur le territoire de Guidel.

Une étude en cours de définition du système d'endiguement permettra d'identifier les ouvrages de protection du littoral dont Lorient Agglomération aura en charge la gestion opérationnelle. Des études de dangers et visites techniques approfondies seront à engager sur les ouvrages retenus.

La mise en œuvre de cette prise de compétence implique la définition d'une nouvelle organisation pour répondre aux enjeux précédents et la création de neuf postes.

Le budget prévisionnel de fonctionnement pour 2018 est estimé à 916 200 €.

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES
BUDGET PRIMITIF 2018
BUDGET PARCS D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Lorient Agglomération intervient en régie, comme aménageur des parcs d'activités communautaires dans le but de vendre les terrains viabilisés aux opérateurs économiques. Dans le cadre de la compétence de développement économique et d'aménagement des zones d'activités, la mission de Lorient Agglomération est de planifier les opérations, de conduire les diagnostics et études préalables puis de piloter la viabilisation des nouveaux secteurs à aménager. Une fois l'espace aménagé, les équipements publics sont rétrocédés gratuitement aux communes.

La compétence de la communauté d'agglomération sur les zones d'activités ne se justifie que pendant la durée de leur aménagement. Une fois la zone équipée et la majorité des lots commercialisés, l'espace ne constitue plus qu'un quartier classique de sa commune d'implantation. La mission de développement économique est menée à bien, les équipements publics sont achevés ; ils doivent être remis à la commune qui les gèrera dans le cadre cohérent de la gestion de l'intégralité de sa voirie et des réseaux publics de sa compétence.

Pour l'année 2018 les parcs pris en compte sont au total au nombre de 20 en rassemblant les parcs existants et les études pré-opérationnelles engagées.

Les nouvelles opérations déjà engagées (Boul Sapin à Brandérion ou Croix du Mourillon à Quéven), sur le point de l'être (Extension de Kerpont) ou encore positionnée à plus long terme (Le Refol à Languidic) avaient été définies lors de l'adoption du schéma Directeur des Zones d'activités de 2011, lui-même issu du Scot de l'époque. De la même façon, le nouveau Scot va être décliné concernant les nouvelles opérations à lancer dans un schéma directeur réactualisé en 2018.

Ce nouveau schéma confirmera en outre les modalités d'application de la loi NOTRe sur le territoire communautaire.

I - Le cadre budgétaire des parcs économiques

L'aménagement de terrains en zone d'activités par les collectivités doit être considéré comme un acte de gestion relevant de leur domaine privé, s'exerçant dans un cadre budgétaire et comptable qui doit être différencié du budget principal.

Les terrains viabilisés, destinés à la vente au terme d'un cycle de production, n'ont pas vocation à rester dans leur patrimoine.

Aussi, l'instruction budgétaire et comptable M14 précise que ces opérations doivent être obligatoirement tenues dans une comptabilité de stocks spécifique dans le cadre d'un budget annexe.

Cette obligation réglementaire, applicable à l'ensemble des collectivités et à leurs groupements, répond également à une nécessité d'évaluer le coût des opérations, le budget annexe retraçant :

- en phase de production : les achats de terrains, les études, les travaux de viabilisation, les coûts de gestion et les frais financiers qui sont capitalisés année après année dans des comptes de stocks ;
- la phase de commercialisation (déstockage...) : les cessions de terrains.

Tout au long de l'exercice budgétaire, les dépenses qui déterminent le coût de production sont comptabilisées en mouvements réels au sein de la section de fonctionnement. A la fin de l'exercice, il est procédé à leur intégration en comptabilité de stocks dans la section d'investissement (par un transfert des dépenses réelles de la section de fonctionnement dans les comptes de la classe 3 de la section d'investissement) et à leur neutralisation en section de fonctionnement (par l'inscription au compte 713 « variation des stocks » de recettes équivalentes aux dépenses).

Les ventes de terrains et autres recettes de l'année (subventions, participations...), constatées en section de fonctionnement, sont en fin d'exercice intégrées en section d'investissement (par un transfert dans les comptes de la classe 3) et sont neutralisées en section de fonctionnement (par l'inscription au compte 713 « variation des stocks » d'une dépense équivalente).

La valorisation des stocks de fin d'année correspond à la valeur du stock constatée à la fin de l'exercice n-1, majorée du coût de production de l'année en cours et diminuée des recettes comptabilisées dans l'année.

Chaque zone d'activités du budget annexe est individualisée par une comptabilité analytique retraçant d'une part la phase de production et donc la détermination du coût de production et d'autre part la phase de commercialisation et la détermination du prix de vente.

En attente de commercialisation des terrains aménagés, les dépenses sont financées par des emprunts. La réglementation permet aussi le versement d'avances remboursables par le budget principal afin de limiter les frais financiers. Ce dernier peut en outre verser des subventions de fonctionnement en cas de commercialisation des terrains à un prix inférieur au prix de revient.

Les opérations d'aménagement de terrains étant assujetties à la TVA de plein droit, le budget annexe des parcs d'activités économiques est géré en valeur HT.

II - Les projets et prévisions budgétaires 2018

Il est proposé à ce stade que le budget 2018 poursuive les objectifs suivants :

- Passage à l'opérationnel pour la ZAC de Boul sapin à Brandérion, ce qui va entraîner des dépenses importantes en acquisition foncières et en études de maîtrise d'œuvre, pour un total de 440 000 euros HT.
- Poursuite du montage sur le projet de la Croix du Mourillon à Quéven, ce qui induit des dépenses d'études et de quelques premières acquisitions foncières pour 143 000 € HT.
- Réalisation d'une extension sur les parcs d'activités du Mourillon Ouest à Quéven et de Restavy à Plouay, travaux qui vont permettre sans procédure lourde de mettre à disposition de nouveaux terrains dans des parcs existants (respectivement pour 562 000 € HT et 514 000 euros HT).
- Dans les autres parcs, réalisations de travaux d'adaptation des parcelles pour permettre leur commercialisation ainsi que les travaux d'entretien sur les parcs non entièrement commercialisés.

Par ailleurs dans le cadre des cessions de terrains, 695 725 euros de recettes devraient être constatées dans le budget annexe pour l'année 2018.

III - Les orientations budgétaires à plus long terme

L'arrivée d'une nouvelle génération de zones d'activités conduit à préparer progressivement la clôture budgétaire des parcs de première génération. L'objectif poursuivi est d'éviter de laisser s'accroître le prix de revient des m² de terrains viabilisés par des coûts de gestion qui se capitalisent année après année dans le stock de terrains aménagés et s'additionnent aux coûts initiaux d'aménagement.

Le remboursement des emprunts souscrits pour financer l'aménagement des premières zones est aujourd'hui achevé. Pour les clôturer sur le plan budgétaire, il convient de poursuivre la cession progressive au budget principal des quelques parcelles restant à commercialiser.

**RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES
BUDGET PRIMITIF 2018
BUDGET PORTS DE PLAISANCE**

1 - Enjeux de la politique publique

La politique publique des ports de plaisance est une action de développement économique d'intérêt communautaire. Elle traduit la volonté des élus d'inscrire le nautisme comme un des points d'appui du développement économique et touristique du territoire.

A ce titre Lorient Agglomération a conclu des contrats de concessions portuaires avec la Région Bretagne, ainsi qu'avec le département du Morbihan. Au titre de ces concessions, Lorient Agglomération est responsable de l'ensemble du patrimoine : terre-pleins, pontons et bâtiments. Lorient Agglomération est également propriétaire du port de Guidel.

Par un niveau d'investissement soutenu, mais également par le développement de produits répondant aux nouvelles attentes des plaisanciers, il s'agit de faire des ports de Lorient Agglomération :

- Un point d'appui du rayonnement touristique ;
- Un support d'un rayonnement national et international grâce à la course au large ;
- Une filière créatrice d'emplois et de richesse pour le territoire.

Ce programme d'investissements a permis de doter le territoire d'un nombre total de 2 500 places de pontons, supports d'activités économiques dynamiques et diversifiées.

Il s'agit maintenant d'assurer la pérennité de cette infrastructure ; d'une part, en confortant une politique structurée d'optimisation et d'entretien du patrimoine portuaire et, d'autre part, en menant à bien dans un contexte juridique et environnemental complexe les opérations de dragages nécessaires à l'activité portuaire.

2 - Grandes masses budgétaires

Le budget annexe des ports de plaisance relève de la nomenclature budgétaire et comptable M4. Il est organisé en deux sections (exploitation et investissement). Les grandes masses suivantes structurent son élaboration :

✓ En section d'investissement :

Section d'investissement			
en dépenses	rappel du BP 2017	en recettes	rappel du BP 2017
Dépenses financières		Recettes financières	
- annuité de la dette en capital	1 410 000	- Autofinancement dont :	
- Quote-part subventions d'équipement transférées au compte d'exploitation	565 000	- amortissements	1 745 000
		- virement de la section d'exploitation	326 600
Sous total	1 975 000	Sous total	2 071 600
Dépenses d'équipement		Recettes d'équipement	
- Etudes, outillages, mobilier, travaux ...	1 591 000	- Subventions d'équipement	5 000
		- Emprunt	1 489 400
Sous total	1 591 000	Sous total	1 494 400
Total	3 566 000	Total	3 566 000

✓ En section d'exploitation :

Section d'exploitation			
en dépenses	rappel du BP 2017	en recettes	rappel du BP 2017
Charges de gestion des services	397 400	Recettes de gestion des services	2 384 000
Charges de gestion	244 800	- redevance	900 000
- Impôts et taxes	132 100	- subvention d'exploitation	1 290 000
Dépenses imprévues	20 500	- revenus des immeubles	67 600
		- Divers	126 400
Charges financières	480 000		
Opérations d'ordre	2 071 600	Opérations d'ordre	565 000
- Dont amortissements	1 745 000		
- dont virement à la section d'investissement	326 600		
Total	2 949 000	Total	2 949 000

2.1 - Assurer l'exploitation

L'exploitation des installations portuaires est confiée à la SELLOR dans le cadre d'une délégation de service public qui a été renouvelée le 1^{er} janvier 2017. L'installation de nouvelles écuries de courses sur l'esplanade de l'orient la Base entrainera, en 2018, une modification du périmètre de délégation de service public (augmentation des surfaces à gérer). Si l'exploitation repose de façon importante sur le délégataire (nouveaux produits, soutien à l'animation des plans d'eau, gestion des mises à l'eau...), elle suppose également de maintenir à niveau le patrimoine existant. En effet, alors qu'une partie des infrastructures est récente et a été mise en service dans le cadre du schéma d'extension des installations portuaires, une partie significative du patrimoine est ancienne et peut

nécessiter des interventions lourdes et coûteuses. Pour prévenir ces interventions et les inscrire dans une perspective de maintenance globale, Lorient Agglomération s'est dotée d'outils de veille (logiciels et SIG permettant de mieux connaître l'ancienneté et l'état structurel des installations) et d'intervention (marché global à bons de commande).

Par ailleurs, assurer l'exploitation des ports de plaisance nécessite également de sécuriser et de planifier aussi bien techniquement que financièrement, les opérations de dragage nécessaires à toute exploitation portuaire.

Si l'exploitation et l'entretien des infrastructures portuaires est confiée à un délégataire, la SELLOR, elle repose néanmoins sur une importante vigilance de Lorient Agglomération qui reste responsable des infrastructures et de leurs conditions de fonctionnement.

L'exploitation efficace de l'outil portuaire de Lorient Agglomération passe donc par un investissement significatif dans deux directions : la maintenance des installations et la programmation des dragages.

Sur le premier point, le budget 2018 permettra de confirmer la méthodologie mise en place pour une maintenance efficace : bonne connaissance du parc et marché global à bons de commande dont l'efficacité est aujourd'hui établie. C'est ainsi un budget de 875 000 euros HT qui sera consacré à des travaux de maintenance sur les différents ports de l'agglomération, avec notamment des interventions des interventions à Guidel (réhabilitation du môle) et à Lorient (Porte-Ecluse).

En ce qui concerne les dragages, l'année 2018 devrait celle de l'obtention d'un arrêté décennal permettant d'autoriser une programmation globale de toutes les opérations de dragage de sédiments immergeables, c'est pourquoi il est proposé de provisionner 775 000 euros HT permettant d'initier les marchés des premières opérations. Enfin, les études préopérationnelles se poursuivent pour la mise en service d'un site de traitement et de stockage des sédiments non immergeables.

2.2 - Payer la dette

La dette du budget annexe des ports de plaisance (hors emprunts 2017) s'établit à 12,17 M€ ; répartie entre emprunts à taux fixe pour 63,6 % de l'encours (7,74 M€) et emprunts à taux variable pour 36,4 % (4,43 M€).

2.3 - Préparer l'avenir à travers les investissements

Si le domaine portuaire de Lorient Agglomération est déjà conséquent, il est nécessaire de se donner les moyens de réalisations de nouveaux investissements ponctuels permettant d'optimiser son fonctionnement. Ainsi, le succès international du port de Lorient la base dédié à la course au large rend nécessaire des travaux d'extension de son plan d'eau afin de pouvoir répondre aux demandes d'installations de nouvelles équipes de classe Ultim (projet global de 1 000 000 euros HT dont 500 000 euros sur le budget 2018).

Outre l'attention particulière apportée à la maintenance, il est également nécessaire de réaliser des opérations lourdes de remise en état qui s'apparentent à des travaux neufs. Ainsi, le budget 2018 verra la réalisation d'une première tranche de réhabilitation du môle du port de la Pointe à Port-Louis pour 500 000 euros HT.

2.4 - Financer l'exploitation

La subvention d'exploitation du budget principal est la principale recette du budget annexe. La seconde est la redevance d'affermage versée par le délégataire. Prévues en augmentation progressive dans le cadre de la nouvelle délégation de service public, elles sont inscrites à hauteur de 800 k€ au BP 2018 (objectif de 900 K€ en fin de DSP).

Le budget des Ports de Plaisance subit une forte pression sur sa section d'exploitation. Aussi, face à des dépenses fixes (dotations aux amortissements notamment) et afin de garantir les grands équilibres réglementaires, le budget des Ports de Plaisance doit augmenter ses recettes d'exploitation. Il est proposé de majorer la subvention du budget principal avec une inscription de 1 390 k€ au BP 2018 (1 290 au BP 2017, + 100 k€).

Les autres recettes d'exploitation proviennent des revenus des immeubles et de la refacturation aux occupants des taxes foncières ainsi que de la redevance domaniale acquittées par Lorient Agglomération (respectivement pour 68 k€ et 123 k€).

2.5 - Emprunt et subventions d'investissement

Une subvention d'investissement à hauteur de 500 k€ est prévue au BP 2018 du budget des Ports de Plaisance dans le cadre du contrat de partenariat (fonds européens). Pour rappel, le Conseil Départemental, principal « subventionneur » du budget, a abrogé, par délibération du 24 septembre 2015, son dispositif d'aide aux ports de plaisance.

Au stade du débat d'orientation budgétaire, le recours à l'emprunt pour financer les dépenses d'équipement est estimé à environ 2,4 M€.

3 - Les orientations budgétaires à privilégier

Les orientations budgétaires pour le budget annexe des ports de plaisance sont les suivantes:

- La nécessité de maîtriser l'investissement et l'endettement du budget, compte tenu des travaux d'investissement importants qui ont été réalisés les années passées pour étendre et compléter les infrastructures des différents sites portuaires. A noter, ces investissements pèsent sur la section d'exploitation via les dotations aux amortissements.
- La nécessité de contribuer à l'effort qui s'impose à tous les budgets de Lorient Agglomération dans le contexte difficile des finances publiques et notamment dans

celui de la contractualisation avec l'Etat, notamment via ~~une réduction progressive~~
de la subvention d'exploitation du budget principal au budget annexe.

- Une redevance d'affermage portée progressivement à 900 K€ dans le cadre de la nouvelle délégation de service public du 1^{er} janvier 2017.

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES
BUDGET PRIMITIF 2018
BUDGET ZAC DE LA GARE

Par délibération en date du 06 juillet 2012, le Conseil Communautaire approuvait la création de la Zone d'Aménagement Concerté du Quartier de la Gare de Lorient qui a la particularité de s'articuler autour du Pôle d'Echanges Multimodal.

Cette opération s'appuie sur la dynamique d'intermodalité induite par le pôle d'échanges multimodal (construction d'une nouvelle gare et réalisations d'espaces publics emblématiques comme les parvis Nord et Sud) pour créer un nouveau quartier mixte et valorisant pour la ville de Lorient et l'agglomération.

Les contours de la ZAC sont définis par le cours de Chazelles à l'Est, le boulevard Cosmao-Dumanoir au Sud, la rue Mancel à l'Est et la rue Braille au Nord et délimite une aire de 15,7 ha environ, destinée à recevoir 10 ha de surface de plancher répartis selon la programmation suivante :

- 28 000 m² d'activités
- 32 000 m² de bureaux
- 42 000 m² de logements

1 - Le cadre budgétaire de la ZAC

Une opération d'aménagement de terrains en zone d'activités par les collectivités doit être considérée comme un acte de gestion relevant de leur domaine privé, s'exerçant dans un cadre budgétaire et comptable qui doit être différencié du budget principal.

Les terrains viabilisés, destinés à la vente au terme d'un cycle de production, n'ont pas vocation à rester dans leur patrimoine.

Aussi, l'instruction budgétaire et comptable M14 précise que ces opérations doivent être obligatoirement tenues dans une comptabilité de stocks spécifique dans le cadre d'un budget annexe.

Cette obligation réglementaire, applicable à l'ensemble des collectivités et à leurs groupements, répond également à une nécessité d'évaluer le coût des opérations, le budget annexe retraçant :

- en phase de production : les achats de terrains, les études, les travaux de viabilisation, les coûts de gestion et les frais financiers qui sont capitalisés année après année dans des comptes de stocks ;
- la phase de commercialisation (déstockage...) : les cessions de terrains.

Tout au long de l'exercice budgétaire, les dépenses qui déterminent le coût de production sont comptabilisées en mouvements réels au sein de la section de fonctionnement. A la fin de l'exercice, il est procédé à leur intégration en comptabilité de stocks dans la section d'investissement (par un transfert des dépenses réelles de la section de fonctionnement dans les comptes de la classe 3 de la section d'investissement) et à leur neutralisation en section de fonctionnement (par l'inscription au compte 713 « variation des stocks » de recettes équivalentes aux dépenses).

Les ventes de terrains et autres recettes de l'année (participations...), constatées en section de fonctionnement, sont en fin d'exercice intégrées en section d'investissement (par un transfert dans les comptes de la classe 3) et sont neutralisées en section de fonctionnement (par l'inscription au compte 713 « variation des stocks » d'une dépense équivalente).

La valorisation des stocks de fin d'année correspond à la valeur du stock constatée à la fin de l'exercice n-1, majorée du coût de production de l'année en cours et diminuée des recettes comptabilisées dans l'année.

En attente de commercialisation des terrains, les dépenses peuvent être financées par des emprunts relais. La réglementation permet également le versement d'avances remboursables par le budget principal afin de limiter les frais financiers. Ce dernier peut aussi verser des subventions de fonctionnement en cas de commercialisation des terrains à un prix inférieur au prix de revient.

Les opérations d'aménagement de terrains étant assujetties à la TVA de plein droit, le budget annexe de la ZAC est géré en valeur HT.

2 - Le plan de financement et le calendrier prévisionnel de la ZAC

Le budget prévisionnel de la ZAC s'équilibre en dépenses et en recettes à 18.97 M€ répartis comme suit :

DEPENSES prévisionnelles			
Foncier (dt 0,8 M€ pour le PEM = 5000 m ²)	Terrain	0,91 M€	
	Bâti	3,1 M€	
	Démolition/Dépollution	1,4 M€	
		5,4 M€	
Travaux	Voirie	4,20 M€	
	Réseaux	1,81 M€	
	Espaces publics	3,75 M€	
		9,77 M€	
Etudes		0,98 M€	
Frais		0,73 M€	(= 5 %)
Participation financement aux équipements dont le PEM		2,10 M€	
TOTAL DEPENSES		18,97 M€	

RECETTES prévisionnelles	
Vente de terrains viabilisés	Logements / 42 000 m ² 8,27 M€
	Commerces / 28 000 m ² 4,80 M€
	Bureaux / 32 000 m ² 4,90 M€
	17,97 M€
Participation constructions connexes à la ZAC (PUP)	1,00 M€
TOTAL RECETTES	18,97 M€

Calendrier prévisionnel :

Constitué de 4 étapes principales (acquisition, démolition, cession, aménagements), le calendrier d'aménagement est prévu comme suit

- Acquisition globale des terrains et immeubles par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne : depuis 2014 jusqu'en 2016 ;
- Démolition et remise en état des terrains : 2016-2019 pour l'ancienne plateforme SERNAM ;
- Cession des terrains aux promoteurs-aménageurs de la zone d'activités : fin 2017 pour les deux premiers îlots C1-C2 (bd Cosmao), appels à intérêts de promoteurs courant 2018 pour les îlots suivants (C3-C4 bd Cosmao et B1-B2 rue Beauvais) pour des cessions à partir de 2019-2020
- Aménagement des espaces publics et travaux sur les réseaux : à partir de 2017 pour le bd Cosmao entre la gare et le pont d'Oradour et 2019/2020 pour la rue Beauvais.

3 - Les projets et prévisions budgétaires 2018

Aucune acquisition foncière n'est nécessaire en 2018 pour permettre la poursuite du projet.

Concernant les travaux, un montant de 75 000 euros HT est inscrit pour assurer des travaux de dépollution assurés par l'EPF ainsi que qu'un montant de 100 000 euros HT pour assurer la finalisation de la viabilisation des ilots C1 et C2 et 75 000 euros HT pour la réalisation de voiries provisoire pour assurer le bon fonctionnement du quartier en phase de construction des premiers ilots.

Le budget 2018 prévoit également un poste de prestation de services de 28 000 euros (principalement de communication sur le quartier gare) et un poste études de 202 670 euros HT(AMO et maîtrise d'œuvre)

2018 sera une année importante avec le lancement de la construction des premiers ilots C1 et C2.

**RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES
BUDGET PRIMITIF 2018
BUDGET TRANSPORTS PUBLICS**

1 - Enjeux de la politique publique et modalités d'exploitation du service

La compétence d'organisation des transports urbains est une compétence obligatoire de Lorient Agglomération, au titre de sa mission d'Autorité Organisatrice de la Mobilité Durable. Lorient Agglomération est ainsi la seule autorité compétente pour l'organisation des transports publics sur son territoire. Pour exécuter sa mission de service public, Lorient Agglomération a confirmé, par décision du conseil communautaire du 15 décembre 2016, son choix de déléguer l'exploitation du réseau à un opérateur spécialisé dans ce domaine. La précédente délégation, confiée au groupe KEOLIS, arrivant à son terme au 31 décembre 2017, l'année écoulée a connu la mise en œuvre de la procédure de consultation des opérateurs, qui s'est traduite par la désignation, le 17 octobre dernier, de RATP Dev comme exploitant du réseau de transport urbain de Lorient Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2018, pour une durée de cinq ans. L'exploitation du réseau sera assurée via une filiale dédiée, la marque du réseau restant CTRL, nom propriété de Lorient Agglomération.

Le contrat de concession définit les prérogatives principales des parties, à savoir :

Pour l'autorité concédante:

- définit la politique générale, les orientations et l'organisation du service public de transport de personnes ;
- détermine l'offre de transport sur proposition du concessionnaire ;
- arrête la politique tarifaire ;
- prend en charge, techniquement et financièrement, l'investissement des biens mobiliers et immobilier nécessaires à la réalisation des services exécutés en propre par le concessionnaire ;
- contractualise avec d'autres Autorités Organisatrices de Transports en vue de favoriser l'intermodalité ;
- contrôle l'activité du concessionnaire ;
- verse au concessionnaire une contribution financière fixe et variable, en contrepartie des prestations qu'il réalise ;
- verse au concessionnaire un intéressement (positif ou négatif) en fonction de la qualité de service qu'il produit.

Pour le concessionnaire:

- gère et exploite les lignes et services décrits au cahier des charges ;
- assure l'entretien, le nettoyage, la maintenance préventive et curative des biens qui lui sont mis à disposition ;
- procède au recrutement et à la gestion de la totalité du personnel et le dialogue social permettant de préserver l'intérêt du service public ;

- assure la promotion et la valorisation du réseau ainsi que les relations commerciales avec les usagers ;
- assure le contrôle des titres de transport et la sécurité des usagers du réseau ;
- garantit le suivi et l'amélioration de la qualité de service ;
- étudie les propositions d'adaptations du réseau en matière d'offre et de tarif.

La rémunération du délégataire dépend des résultats obtenus, exprimés en termes de voyages, au regard des objectifs fixés dans le contrat de délégation.

2 - Grandes masses budgétaires

Le budget annexe des transports urbains relève de la nomenclature budgétaire et comptable M43. Géré dans le cadre pluriannuel des autorisations de programmes - autorisations d'engagement (d'une durée de 5 et 6 ans) / crédits de paiement annuels, il est organisé en deux sections (exploitation et investissement). Des grandes masses structurent son élaboration :

- ✓ En section d'investissement :

Section d'investissement			
En dépenses	Rappel du BP 2017	En recettes	Rappel du BP 2017
Dépenses financières		Recettes financières	
- Remboursement de la dette en capital	1 550 000	- Subvention d'investissement	9 600
- Quote-part subventions d'équipement transférées au compte d'exploitation	64 400	- Autofinancement dont :	
- Divers (dépenses imprévues)	0	- amortissements	2 800 000
		- Divers (valeur nette comptable)	
Sous total	1 614 400	Sous total	2 809 600
Dépenses d'équipement		Recettes d'équipement	
- Etudes, matériels de transport, outillages, mobilier, travaux ...	5 771 600	- Emprunt	4 576 400
Sous total	5 771 600	Sous total	4 576 400
Total	7 386 000	Total	7 386 000

✓ En section d'exploitation :

Section d'exploitation			
En dépenses	Rappel du BP 2017	En recettes	Rappel du BP 2017
- Charges d'exploitation du réseau	31 193 100	- Versement Transport	25 433 000
- Charges de personnel	421 018	- Recettes commerciales (voyageurs)	6 350 000
- Autres charges de gestion	893 420	- DGD et participation du Département	3 637 100
- Intérêts de la dette	400 000	- Autres recettes de gestion et exceptionnelles	502 500
- Autofinancement dont :		- Subventions d'exploitation du budget principal	2 523 000
- amortissements	2 800 000		
- Divers	2 802 462	-Divers	64 400
Total	38 510 000	Total	38 510 000

2.1 - Assurer l'exploitation

Le coût du service est estimé à 34 M€ pour 2018. L'évolution par rapport à 2017 correspond à la réactualisation des coûts de production estimée à 1.5% par an, à la mise en œuvre de moyens pour une meilleure qualité de service, notamment la réalisation des études de restructuration du réseau confiées à une équipe dédiée, et à l'intégration, aux charges d'exploitation, de la redevance de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers, arrêtée à 2.05 M€. Cette redevance constitue parallèlement une recette d'exploitation.

Les charges de personnels s'établissent à 14.5 M€ et les charges d'affrètement terrestre et maritime à 10.5 M€.

2.2 - Payer la dette

En 2018, l'annuité de la dette du budget annexe des transports publics devrait se composer de 0,35 million d'euros d'intérêts et de 1,55 million de remboursement en capital, sous réserve du montant définitif de l'emprunt de fin d'année 2017.

La dette 2017 du budget annexe des Transports (11,1 M€) est répartie entre un encours à taux fixe de 74,4 % (8,26 M€) et un encours à taux variable de 25,6 % (2,84 M€).

Il faut ajouter à cette dette, celle qui est portée par le budget principal au titre du Triskell. A ce titre, le budget annexe des transports urbains lui rembourse, dans le cadre de sa section de fonctionnement, une annuité, en capital et intérêts, estimée à 2,19 M€ pour 2018.

L'évolution globale de l'ensemble des charges de fonctionnement du budget annexe des transports reste limitée à l'évolution des charges d'exploitation décrite ci-dessus et notamment à l'instauration d'une taxe pour la mise à disposition des biens au concessionnaire.

2.3 - Préparer l'avenir à travers les investissements

Les principaux investissements proposés pour l'exercice budgétaire 2018 sont :

- L'achèvement de la réalisation du Triskell : 3 M€ TTC. Bien que porté par le budget principal, le coût de réalisation du Triskell est pris en charge par le budget annexe des transports, au motif qu'il participe par nature à l'efficacité du réseau urbain et à la maîtrise des dépenses d'exploitation. Les travaux réalisés depuis fin 2013 ont permis la mise en service d'une large partie du Triskell 2 au printemps 2017, conjointement avec celle du Pôle d'Echanges Multimodal de la gare de Lorient, calée sur l'arrivée du TGV. Le solde de l'opération concerne la commune de Ploemeur et des travaux retardés du fait de difficultés de chantier.
- L'acquisition d'un nouveau navire à passagers : la flotte de navires est composée de 3 bateaux en service régulier sur la rade (Ar Vag Tredan - 2013, Talhouant - 1994, Tanguethen - 1993) et 1 sur la Petite Mer (Trait d'Union - 1998), ainsi que de 2 bateaux de réserves (Kerzo - 1979 sur la rade et l'Indispensable - 1966 sur la Petite Mer). Si l'Indispensable n'est quasiment plus utilisé, du fait de son âge et de son inconfort, la sous-traitance étant préférée pour les remplacements ponctuels, le Kerzo est encore régulièrement employé sur les 3 lignes de la rade alors que son âge nécessite des travaux d'entretien toujours plus onéreux. Il est ainsi proposé de sortir l'Indispensable de la flotte et d'acquérir un nouveau navire en remplacement du Kerzo pour assurer les services réguliers ; le Tanguethen deviendra ainsi navire de réserve. Il est proposé de recourir à la même technologie de motorisation électrique alimentée par des condensateurs super capacité, que celle d'Ar Vag Tredan, compte tenu des qualités dont a fait preuve ce navire tant en fiabilité qu'en sobriété énergétique. Le montant de 1M€ correspond à une première tranche sur un montant total estimé à 3.5M€.

2.4 - Financer l'exploitation

Le financement de l'exploitation du service public de transport est assuré principalement par le versement transport, le produit des recettes commerciales, les dotations de l'Etat et la subvention d'exploitation du budget principal.

Le versement-transport (VT) est estimé à 25.9 M€ en 2018, en progression de 1.9 % par rapport à la prévision du BP 2017. Il est rappelé que la loi de finances pour 2016 a réformé le seuil d'assujettissements des employeurs en le passant de 9 à 11 salariés, entraînant une perte de recettes pour les AOM et une compensation de l'Etat arrêtée pour Lorient Agglomération à 350k€.

Le produit du VT, pourcentage de la masse salariale des entreprises, administrations, associations et autres assujettis, est affecté aux dépenses d'investissement et de fonctionnement des transports publics réguliers de personnes. Du fait de la réalisation du Triskell 2, projet de Transport Collectif en Site Propre, le taux du VT a pu être porté par Lorient Agglomération de 1,45 % à 1.8 % au 1^{er} juillet 2010 pour financer la 2^{ème} tranche, générant un produit supplémentaire de VT de 3,9 M€ en année pleine (valeur 2009). Le VT a été instauré sur le territoire de la communauté de communes de la Région de Plouay du Scorff au Blavet, lors de la fusion avec Lorient Agglomération ; un taux progressif y est instauré par le conseil communautaire : de 1% au 1^{er} juillet 2014, il passe par échelons annuels de + 0.2% pour atteindre son taux plein de 1.8% au 1^{er} juillet 2018.

Les recettes commerciales pour un montant estimé de 6,5 M€, produit des ventes des titres de transports, progressent par rapport à 2017. Le taux de couverture des charges d'exploitation par les recettes est légèrement supérieur à 20%, taux de couverture connaissant, à Lorient comme dans les autres collectivités, une baisse continue. Il apparaît qu'en France, au cours de la dernière décennie, le transport public est le seul service public marchand qui ait connu une baisse (-5% en euro constant). Les recettes commerciales participent pleinement à la qualité du service et doivent être préservées : cet objectif était énoncé lors de la réflexion sur la refonte de la gamme tarifaire. Le passage le 1^{er} juillet 2016 à une gamme solidaire offrant des tarifs préférentiels aux foyers à revenus modestes, sur la base du quotient familial, s'est traduit par une adhésion massive des usagers. Plus de 20 000 ont pris un abonnement, dont la moitié à tarif préférentiel.

La Dotation Globale de Décentralisation d'un montant de 3M€, qu'elle soit directement perçue de l'Etat ou qu'elle transite par le Département est gelée depuis 2008. Le transfert de la compétence transport du département à la région dans le cadre de la loi NOTRe pose la question de la pérennisation de la participation du Département aux Transports scolaires d'un montant de 0.5 M€.

2.5 - Financer les investissements et les obligations de service public

Le budget principal contribue au financement du budget annexe en complément des recettes propres de ce dernier. Une subvention d'exploitation de 2,523 M€ lui est allouée en 2018, stable par rapport à 2017, en contrepartie des exigences de service public imposées au concessionnaire et de l'importance des investissements relatifs à l'offre intermodale qui est développée dans une approche environnementale des transports.

Le montant de la subvention, s'élevait à 3,318 millions en 2009. Il a été réduit de 1,8 M€ dans le contexte de l'augmentation du taux du VT au 1^{er} juillet 2010 pour le financement du Triskell 2 générant, dès l'année 2011, une recette supplémentaire de VT de 3,9 M€ (valeur 2009) alors que la charge de la dette n'était pas immédiate. Cette charge est estimée à 2.19 M€ en 2018. En 2013, année de la 1^{ère} échéance de dette du Triskell 2, la subvention du budget principal a été majorée à due concurrence (143 K€).

Le maintien de cette corrélation entre l'augmentation de la charge de la dette associée au Triskell et la majoration de la subvention du budget principal est une hypothèse qui n'a pas été retenue dans la dernière prospective portant sur la période 2017/2021. En effet, la mise

en œuvre du pacte national de stabilité financière génère une ~~contrainte forte sur les~~ recettes du budget principal conduisant, à ce stade en attente d'évolution du réseau, à reconduire la subvention versée au budget annexe des transports.

La maîtrise des dépenses d'exploitation est un objectif de la restructuration du réseau aujourd'hui en débat, pour une meilleure qualité de service et l'attractivité du réseau qui en découle.

3 - Les orientations à privilégier

- La recherche d'une rationalisation du réseau urbain et de l'optimisation des services en vue de stabiliser l'évolution des dépenses d'exploitation. Cet objectif se traduit dans un premier temps, par une analyse extrêmement rigoureuse des sollicitations complémentaires au service régulier de transport. Dans un second temps, il passe par la mise en œuvre d'une restructuration complète du réseau urbain, en vue de répondre plus étroitement aux besoins avérés de déplacements.
- La poursuite de la dynamique de recettes liée à la mise en œuvre d'une gamme tarifaire solidaire, plus attractive par la prise en compte des moyens contributifs réels des ménages au travers de dégressivités basées sur le quotient familial.
- Un niveau constant de la subvention d'exploitation 2018 du budget principal (2,523 M€) au budget annexe, en attente de la restructuration du réseau,
- Une stabilisation de la section d'investissement et du recours à l'emprunt pour éviter de faire peser sur le seul levier de l'emprunt la charge financière des investissements,
- La préservation maximale de l'autofinancement.

**RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES
BUDGET PRIMITIF 2018
BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

1 - Enjeux de la politique publique et modalités d'exploitation du service

Le service public de l'assainissement collectif comprend la collecte des eaux usées, leur traitement ainsi que l'évacuation et la valorisation des sous-produits. Il s'agit d'un service public industriel et commercial qui nécessite la production d'un budget annexe puisque l'ensemble du service doit se financer par la redevance d'assainissement.

Depuis 2012, année de la prise de compétence, des investissements conséquents ont été réalisés dans les domaines de la collecte des eaux usées et de leur traitement.

Ces investissements élevés de même que l'amortissement du patrimoine transféré par les communes membres, les emprunts en cours et ceux contractés depuis 2012 pour financer une politique d'investissement soutenue, ont contribué à durcir les conditions de l'équilibre du budget annexe de l'assainissement. En effet, les consommations d'eau potable évoluent peu, ce qui limite l'assiette de recouvrement des recettes potentielles, tant en assainissement qu'en eau potable. Même si l'assiette des abonnements reste néanmoins dynamique, l'équilibre budgétaire au stade du budget primitif reste difficile à réaliser.

Dans ce contexte, afin de garantir une pérennité de la qualité du service délivré aux usagers en matière d'assainissement et le nécessaire équilibre financier, les orientations stratégiques qui s'imposent sont les suivantes :

- Limitation des dépenses de fonctionnement : les dépenses de la régie sont estimées au plus juste ; elles intègrent néanmoins, à compter de 2018, les frais d'exploitation liés à la reprise en régie du service d'assainissement de GROIX, ces derniers s'avèrent toutefois, masse salariale incluse, moins élevés que le montant du marché de prestation de service arrivé à échéance le 31/12/2017 ; l'exploitation des installations de la commune de CALAN est également reprise en régie à compter de 2018, à moyens constants ;
- Limitation des dépenses d'investissement : au cours de ces derniers exercices, il a été constaté que les dépenses réalisées sur les ouvrages structurants (postes de relevage et stations d'épuration) sont plus nombreuses et d'un coût plus important qu'envisagé avant le transfert de la compétence. Ces investissements sur les ouvrages structurants sont prioritaires par rapport aux autres investissements, notamment les travaux sur les réseaux qui ont été réduits. La programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) établie sur la période 2016-2020 tient compte de ces arbitrages. Le phasage des opérations incluses dans cette dernière PPI a été actualisé à l'occasion de la préparation du BP 2018, mais le montant global du programme n'a pas été revu.
- Tarification : les tarifs augmentent de façon variable en fonction des communes mais dans la limite d'une évolution globale de la facture d'eau et d'assainissement de 80 m³ qui ne dépasse pas 2%. Poursuivant la réflexion sur la convergence de la tarification, la grille tarifaire privilégie la modération des coûts pour les usagers, l'équilibre du budget annexe et l'incitation à l'économie de la ressource. La stratégie tarifaire s'appuie donc sur une part fixe qui

augmente pour prendre en compte les coûts fixes, et sur une distinction d'un premier tarif jusqu'à 30 m³ de niveau modéré et d'un tarif au-delà de 30 m³ plus élevé.

Le tableau ci-dessous récapitule les modalités de gestion du service d'assainissement collectif sur le territoire de Lorient Agglomération en 2017 :

Commune	Modalités d'exploitation	Prestataire/échéance
Brandérian	Réseaux, postes et station d'épuration (STEP) : prestation de service	SAUR / 31.12.2018
Caudan, Gâvres, Gestel, Hennebont, Inzinzac-Lochrist, Lanester, Languidic, Cléguer, Pont-Scorff, Port-Louis, Locmiquélic, Riantec, Quéven, Lanvaudan, Quistinic, Plouay	Régie	
Groix	Réseau, postes et STEP : prestation de service	VEOLIA/ 31.12.2017
Guidel	Réseaux : prestation de service Postes et STEP : régie	VEOLIA/ 31.12.2021
Larmor-Plage	Réseau, postes et STEP : prestation de service	STGS / 31.12.2021
Lorient	Réseau, postes et STEP : prestation de service	VEOLIA/ 31.12.2021
Ploemeur	Réseau et postes : régie STEP : prestation de service	STGS / 31.12.2021
Bubry	DSP	SAUR / 30.06.2019
Calan	Réseaux, postes et STEP : prestation de service	SAUR / 31.12.2017
Inguiniel	DSP	SAUR / 31.12.2021

2 - Grandes masses budgétaires

Le budget annexe de l'assainissement collectif répond à la nomenclature budgétaire et comptable M 49. Il est organisé en deux sections (exploitation et investissement).

Les grandes masses qui structurent ce budget présentaient les montants suivants au BP 2017.

✓ En section d'investissement :

Section d'investissement			
En dépenses	Rappel du BP 2017	En recettes	Rappel du BP 2017
Dépenses financières		Recettes financières	
- annuité de la dette en capital	2 599 063	- Amortissements	4 514 500
- Quote-part subventions d'équipement transférées au compte d'exploitation	1 800 000		
- divers	182 700		
Sous total	4 581 763	Sous total	4 514 500
Dépenses d'équipement		Recettes d'équipement	
- Etudes, matériels de transport, outillages, travaux ...	9 782 237	- Subventions d'équipement	2 776 030
		- Emprunt	7 073 470
Sous total	9 782 237	Sous total	9 849 500
Total	14 364 000	Total	14 364 000

✓ En section d'exploitation :

Section d'exploitation			
En dépenses	Rappel du BP 2017	En recettes	Rappel du BP 2017
- Rémunérations des sous-traitants	4 100 000	- Redevance assainissement collectif	12 634 300
- Charges de personnel	1 949 826	- Quote part subventions virées au compte de résultat	1 800 000
- Charges financières	978 184	- Divers	2 555 700
- Amortissements	4 514 500		
- Divers	5 447 490		
Total	16 990 000	Total	16 990 000

2.1 - Assurer l'exploitation

L'exploitation du service engendre des dépenses de fonctionnement pour les marchés de prestations de services, le personnel, les fournitures, matériaux et outillage pour les agents en charge de l'exploitation des installations en régie.

Les principales évolutions 2018 tiennent à la reprise en régie du service d'assainissement de GROIX et dans une moindre mesure, à la reprise de celui de CALAN.

Concernant GROIX, le patrimoine à exploiter désormais en régie est le suivant (données 2016) :

- 4 stations d'épuration
- 24 postes de relevage
- 51 km de réseaux assainissement
- 2616 d'abonnés.

Le crédit alloué à l'exploitation des services par des tiers pour 2018 est estimé à 3,8 millions d'euros (en baisse par rapport au BP 2017 - inscription de 4,1 M€HT).

Les inscriptions budgétaires liés à la reprise en régie des installations de Groix sont à hauteur de 114,3 k€HT (hors masse salariale).

En outre, 4 postes seront créés des suites de cette reprise en régie des services d'eau et d'assainissement dont 2 seront imputés sur le budget assainissement, sans que le montant global d'exploitation de ce service, ne dépasse la prestation préalablement facturée par Veolia, qui mobilisait 3 ETP sur l'île (environ 348 k€HT / an).

Les charges du personnel affecté au budget assainissement collectif sont prévues à hauteur de 2,122 million d'euros (+8,84% par rapport à 2017).

Les dépenses de fournitures, réactifs de traitement, pièces, sous-traitance, assurance, maintenance, énergie nécessaires à l'exploitation du service en régie sont estimées à 2,4 M€ d'euros hors taxe.

2.2 - Payer la dette

En 2018, l'annuité de la dette du budget annexe de l'assainissement collectif devrait se composer d'environ 0,8 million d'euros d'intérêts et d'environ 2,8 millions de remboursement en capital, chiffres à consolider au moment de la préparation budgétaire en fonction du besoin d'emprunt de fin d'année 2017.

L'encours de la dette du budget annexe de l'assainissement (32,4 M€) est répartie entre emprunts à taux fixe pour 56 % de l'encours (18 M€) et emprunts à taux variable pour 44 % (14,4 M€).

2.3 - Préparer l'avenir à travers les investissements

La programmation des investissements pour 2018 est issue de l'analyse des services quant à l'état actuel des installations d'une part et d'autre part du dialogue mené avec les communes afin de mettre en concordance les travaux de voirie et de réseaux.

Les investissements sont prévus à hauteur de 7,150 millions d'euros hors taxe pour les actions relatives à l'assainissement collectif (comptes 20-21-23).

Les principaux projets liés à la mission 5 sont les suivants :

- Etudes
 - o Poursuite de l'étude de schéma directeur assainissement sur les 25 communes de l'agglomération (150 k€ HT)
- Travaux réseaux et PR
 - o Création de branchements et réparations de réseaux : 300 k€ HT
 - o Réhabilitation ou déplacement de postes de relevage : 1 300 k€ HT
 - o Renouvellement ou réhabilitation de réseaux d'eaux usées : 3 309 k€ HT
 - o Véhicules renouvellement + épandeur : 100 k€HT
- Stations d'épuration

- STEP GROIX : 667k€HT en 2018 (projet estimé à 1 617 000 €HT)
- Poursuite des inscriptions pour l'extension de la STEP de GUIDEL à hauteur de 200k€HT pour 2018 (montant du marché notifié : 2 674 k€HT)
- Travaux d'aménagement des équipements de chargement des boues sur la STEP de LANESTER (120 k€HT) et mise en œuvre des prescriptions du PPRT Guerbet en matière de confinement (67 k€HT)
- STEP de PLOEMEUR : mise en œuvre d'une soufflerie d'air frais dans le stockage des boues (20 k€HT)
- STEP de LORIENT : étude de valorisation énergétique (15 k€HT), renouvellement des rideaux métalliques (52 k€HT)
- STEP d'HENNEBONT : réfection complète de la ventilation du bâtiment traitement (100k€HT)
- Mise en place de panneaux photovoltaïques sur les STEP de LORIENT, HENNEBONT et LANESTER : poursuite des inscriptions budgétaires (150 k€HT au titre de 2018).

2.4 - Financer l'exploitation

La redevance assainissement est par définition la principale ressource du budget annexe assainissement collectif. Cette recette avoisinerait les 12,6 millions d'euros. Ces chiffres restent néanmoins à consolider par actualisation des bases de facturation (nombre d'abonnements et volumes consommés par commune auxquels seront appliquées les prévisions de tarifs 2018).

Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2018, dans la continuité de celle de 2017, une attention particulière sera accordée au recouvrement de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC). En effet, il est régulièrement constaté que les prévisions au stade du budget primitif sont supérieures aux montants recouverts et constatés au compte administratif ; le fait générateur de la facturation de la PFAC est le raccordement de l'utilisateur sur la boîte de branchement préparée à cet effet. Or, la Direction Eau et Assainissement n'est pas toujours informée des raccordements intervenus, ce qui pénalise la mise en recouvrement des recettes du service. Des modalités de contrôle au plus proche du terrain sont diligentées depuis 2017 afin de facturer cette PFAC au plus tôt après raccordement des usagers. Un renfort temporaire sur 3 mois d'un agent a été consenti pour rattraper le retard accumulé depuis la mise en œuvre de cette taxe depuis 2012. Cette régularisation porte sur plus de 750 k€ et devrait produire ses effets sur la fin de l'exercice 2017 et sur 2018. Une inscription de 550 k€ est proposée au titre de 2018 sur le recouvrement de cette taxe tenant compte de ce rattrapage à opérer et d'un suivi accru des facturations. Le règlement du service assainissement collectif a également été revu de façon à moins contraindre le service pour l'émission de ses titres de recettes dès lors que le raccordement est supposé être réalisé.

2.5 - Emprunt et subventions reçues

Le financement de ces investissements repose pour partie sur les subventions reçues. Leur part est de plus en plus faible et pourrait avoisiner les 1,5 millions d'euros.

L'inscription d'emprunt au budget primitif 2018 s'élèverait aux environs de 6 M€.

3 - Les orientations budgétaires à privilégier

- La maîtrise du programme d'équipement conformément à la PPI définie pour la période 2016-2020,
- Une préservation maximale de l'autofinancement et la recherche de cofinancements maximums dans un contexte de réduction des participations habituelles, afin d'éviter de faire peser sur le seul levier de l'emprunt la charge financière des investissements,
- Une maîtrise des dépenses de fonctionnement par des choix d'organisation structurants (évolution des modes de gestion, passation de nouveaux marchés de fournitures),
- Une tarification adaptée, permettant d'augmenter globalement les recettes du service. C'est une nécessité mise en évidence par la prospective financière établie pour la période 2016-2020, tout en respectant autant que possible, les engagements pris, lors du transfert des compétences, vis-à-vis des évolutions tarifaires alors estimées pour les usagers domestiques.

**RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES
BUDGET PRIMITIF 2018
BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

1 - Enjeux de la politique publique et modalités d'exploitation du service

Le service public de l'assainissement non collectif (SPANC) est assuré en régie sur les 25 communes de l'agglomération.

Ses missions consistent à réaliser des contrôles de conception, de réalisation, de bon fonctionnement des filières d'assainissement non collectif du territoire et également les contrôles lors des ventes immobilières.

En outre, Lorient Agglomération a choisi de prendre également en charge le pilotage et le suivi d'opérations groupées de réhabilitation de filières non conformes. Ce service est très apprécié des usagers, qui de la sorte, bénéficient de l'assistance des agents de la Direction Eau et Assainissement pour mener à bien leur projet de réhabilitation de filière mais surtout de coûts intéressants en matière d'études et travaux des suites de commandes passées par Lorient Agglomération en nombre après mise en concurrence des entreprises. De plus, le montage permet à l'utilisateur de bénéficier de subventions de la part de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Il s'agit d'un service public industriel et commercial qui nécessite la production d'un budget annexe, le coût du service devant se financer par les redevances perçues auprès des usagers.

Le budget d'investissement est généralement très faible et se limite habituellement à l'acquisition de matériel et outillage. En revanche, en fonction des programmes engagés pour la réhabilitation groupée d'installations d'assainissement non collectif, le budget de fonctionnement est plus conséquent.

Dans ce contexte, afin de garantir une pérennité de la qualité du service délivré aux usagers en matière d'assainissement non collectif et un équilibre financier du budget, les orientations stratégiques qui s'imposent sont les suivantes :

- Limitation des dépenses de fonctionnement : les dépenses de la régie sont estimées au plus juste, notamment en termes de masse salariale.
- Réflexion sur la tarification des prestations : un service de qualité nécessite des études de terrain de la part des techniciens du SPANC et en conséquence, un temps important passé à l'instruction des dossiers. Le montant des prestations facturées (contrôle de conception, de réalisation, contrôles pour des ventes) doit être adapté à ce contexte et des recherches d'optimisation de ce temps doivent être menées (réflexions conjointes DSI - DEA pour développer des outils nomades permettant de limiter les ressaisies d'informations sur chaque dossier par exemple).

2 - Grandes masses budgétaires

Le budget annexe de l'assainissement non collectif répond à la nomenclature budgétaire et comptable M 49. Il est organisé en deux sections (exploitation et investissement).

Les grandes masses qui structurent ce budget présentaient les montants suivants au BP 2017.

✓ En section d'investissement :

Section d'investissement			
En dépenses	Rappel du BP 2017	En recettes	Rappel du BP 2017
Dépenses financières		Recettes financières	
		- Amortissements	12 000 €
Sous total		Sous total	12 000 €
Dépenses d'équipement		Recettes d'équipement	
- Etudes, matériels de transport, outillages, travaux ...	12 000 €		
Sous total	12 000 €	Sous total	
Total	12 000 €	Total	12 000 €

✓ En section d'exploitation :

Section d'exploitation			
En dépenses	Rappel du BP 2017	En recettes	Rappel du BP 2017
- Sous-traitance	250 000 €	- Redevance assainissement non collectif	110 000 €
- Charges de personnel	261 839 €	- Travaux	150 000 €
		- Subventions	100 000 €
		- Divers	218 000 €
- Divers	66 161 €		
Total	578 000 €	Total	578 000 €

2.1 - Assurer l'exploitation

L'exploitation du service engendre des dépenses de fonctionnement afférentes à la rémunération du personnel propre à la régie et aux marchés de prestations de service ou de travaux associés à l'exécution du programme de réhabilitation groupée des filières en cours.

Les charges en personnel affectées au budget assainissement non collectif s'élèvent à 266 k€HT (stabilité par rapport à 2017).

Les dépenses de fournitures, sous-traitance et d'assurances nécessaires à l'exploitation du service en régie sont estimées à 399 k€HT (+33% par rapport à 2017). Cette augmentation est due à une inscription plus conséquente en matière de réhabilitation des filières d'ANC (études et travaux 350 k€HT contre 250 k€HT en 2017), la Collectivité souhaitant accélérer la mise en œuvre de son 4^{ème} programme de réhabilitation des ANC tant que les subventions de l'agence de l'Eau Loire Bretagne restent mobilisables sur ces sujets.

2.2 - Préparer l'avenir à travers les investissements

La section d'investissement présente un montant de crédit de 6 000 €HT au titre de logiciels et petits équipements.

2.3 - Financer l'investissement et l'exploitation

Les recettes du SPANC sont de plusieurs natures :

- Les recettes liées à l'exécution du programme de réhabilitation groupée des filières d'assainissement non collectif, à savoir la facturation des études et travaux portés par Lorient Agglomération pour le compte des particuliers ;
- Les subventions perçues de la part de l'Agence de l'Eau pour financer le programme de réhabilitation groupée des filières d'assainissement non collectif et son animation ;
- Les recettes liées aux contrôles de conception et de réalisation, ainsi qu'aux contrôles réalisés lors des ventes immobilières, qui sont fonction des demandes et besoins des usagers ; elles sont tributaires de la dynamique de l'immobilier et de la construction ;
- Les recettes liées aux contrôles de bon fonctionnement des filières (à réaliser tous les 6 ans sur chaque installation) ; ces contrôles sont programmés par le SPANC.

L'enjeu principal du SPANC est de maintenir un niveau de recette suffisant pour couvrir les dépenses de fonctionnement dans un contexte de mutation de sa pratique tarifaire en matière de contrôle de bon fonctionnement.

En effet, cette redevance était jusqu'en 2014 facturée annuellement par sixième ; l'étalement de cette facturation était déconnectée de la réalisation de la prestation de contrôle. Afin de rétablir de la lisibilité pour l'utilisateur, à compter de 2015, il a été décidé de modifier le règlement du service assainissement non collectif de façon à ce que cette prestation soit facturable à la suite d'un contrôle de bon fonctionnement. Désormais le contrôle est donc facturé selon ces modalités au tarif en vigueur (92,72 €HT en 2017), déduction faite des sixièmes éventuellement payés par l'abonné par avance dans le cadre des facturations antérieures à 2015.

Afin d'obtenir une recette satisfaisante sur l'année, il convient donc d'établir un programme de visite des installations calculé au plus juste.

Le montant cumulé de ces recettes est de 540 k€HT.

3 - Les orientations budgétaires à privilégier

- La maîtrise du programme annuel de contrôle de bon fonctionnement afin de mieux rythmer la perception des recettes,
- La maîtrise du programme de réhabilitation groupée des filières d'assainissement non conformes de façon à ce que les dépenses et les recettes associées puissent se constater sur un même exercice.

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES BUDGET PRIMITIF 2018 BUDGET EAU

1 - Enjeux de la politique publique et modalités d'exploitation du service

Le service public de l'eau comprend le pompage de l'eau brute, la production, le stockage et l'approvisionnement en eau potable de l'agglomération. Il s'agit d'un service public industriel et commercial qui nécessite la production d'un budget annexe puisque l'ensemble du service doit se financer par la vente d'eau.

Depuis la prise de compétence de 2012, des investissements conséquents ont été réalisés dans les domaines de la préservation de la ressource en eau (recherche de nouvelles ressources souterraines, réalisations d'études nécessaires à l'instruction de périmètres de protection de captage), de l'amélioration des conditions de production de l'eau (modernisation, voire refonte de filières de traitement) et du stockage de l'eau (réhabilitation de réservoirs), mais également en matière de distribution d'eau (renouvellement de réseaux).

Ces investissements élevés de même que l'amortissement du patrimoine transféré par les communes membres, les emprunts en cours et ceux contractés depuis 2012 pour financer cette politique d'investissement, ont contribué à rendre plus difficile l'équilibre du budget annexe de l'eau potable. En effet, les consommations d'eau potable évoluent peu, ce qui limite l'assiette de recouvrement des recettes potentielles. L'assiette des abonnements reste néanmoins dynamique.

Dans ce contexte, afin de garantir une pérennité de la qualité du service délivré aux usagers en matière d'eau potable et le nécessaire équilibre financier, les orientations stratégiques qui s'imposent sont les suivantes :

- Limitation des dépenses de fonctionnement : les dépenses de la régie sont estimées au plus juste ; elles intègrent néanmoins, à compter de 2018, les frais d'exploitation liés à la reprise en régie du service d'eau potable de GROIX, ces derniers s'avèrent néanmoins, masse salariale incluse, moins élevés que le montant du marché de prestation de service arrivé à échéance le 31/12/2017 ; la mobilisation des ressources est également recherchée et des mutualisations de personnels entre l'eau et l'assainissement sont également mises en œuvre ; les dépenses de rémunération des prestataires font également l'objet d'une vigilance particulière.
- Limitation des dépenses d'investissement : les dépenses sur les ouvrages structurants de production d'eau s'avèrent être plus nombreuses et d'un coût plus important qu'envisagé avant le transfert de la compétence de 2012. Ces investissements sont jugés prioritaires par rapport aux travaux sur les réservoirs et sur les réseaux. Ces constats ont donné lieu à une actualisation de la programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) pour la 2016-2020, dont le montant global n'est pas modifié à l'occasion de la préparation du budget 2018. En revanche, le phasage de certaines opérations a été ajusté pour tenir compte de l'avancée des projets.
- Tarification : les tarifs augmentent de 0 à 2% en fonction des communes. Poursuivant la réflexion sur la convergence de la tarification, la grille tarifaire privilégie la modération des coûts pour les usagers, l'équilibre du budget annexe et l'incitation à l'économie de la ressource. La stratégie tarifaire s'appuie donc sur une part fixe qui augmente pour prendre en compte les coûts fixes, et sur une distinction d'un premier tarif jusqu'à 30 m³ de niveau modéré et d'un tarif au-delà de 30 m³ plus élevé.

Le tableau ci-dessous récapitule les modalités de gestion du service eau potable sur le territoire de Lorient Agglomération en 2017 :

Communes	Compétence	Nature du contrat	Prestataire	Echéance du contrat
Brandérion	Production-distribution	Contrat de délégation de service	Saur	31/12/2018
Groix	Production-distribution	Contrat de prestation	Véolia	31/12/2017
Calan, Cléguer, Gestel, Guidel, Pont-Scorff, Quéven, Ploemeur	Production-distribution	Contrat de prestation dont Ploemeur uniquement sur la distribution	Véolia	31/12/2021
Larmor-Plage	Distribution	Contrat de prestation	Véolia	31/12/2018
Languidic	Production-distribution	Contrat de délégation de service	STGS	31/12/2018
Lorient - Lanester	Production	Contrat de prestation	Véolia	31/12/2018
	Distribution		Régie de Lorient Agglomération	
Caudan, Gâvres, Hennebont, Inzinzac-Lochrist, Locmiquélic, Riantec	Production-distribution	Contrat de délégation de service de l'ex-SIAEP Hennebont-Port Louis	Saur	31/12/2021
Ploemeur	Production	-	Régie de Lorient Agglomération	
Bubry, Inguiniel, Lanvaudan, Plouay, Quistinic	Production-distribution	Contrat de délégation de service	Saur	31/12/2018
Port-Louis	Production-distribution	-	Régie de Lorient Agglomération	

2 - Grandes masses budgétaires

Le budget annexe de l'eau répond à la nomenclature budgétaire et comptable M 49. Il est organisé en deux sections (exploitation et investissement).

Les grandes masses qui structurent ce budget présentaient les montants suivants au BP 2017 :

✓ En section d'investissement :

Section d'investissement			
En dépenses	Rappel du BP 2017	En recettes	Rappel du BP 2017
Dépenses financières		Recettes financières	

- Annuité de la dette en capital	3 399 310 €	- Amortissements	4 910 500 €
- Quote-part subventions d'équipement transférées au compte d'exploitation	650 000 €	- Divers (dont crédit revolving)	50 000 €
- Travaux en régie	1 170 000 €		
- Divers	43 000 €		
Sous total	5 262 310 €	Sous total	4 960 500 €
Dépenses d'équipement		Recettes d'équipement	
- Etudes, matériels, outillages, travaux...	5 475 690 €	- Subventions d'équipement	270 400 €
		- Emprunt	5 507 100 €
Sous total	5 475 690 €	Sous total	5 775 500 €
Total	10 738 000 €	Total	10 738 000 €

✓ En section d'exploitation

Section d'exploitation			
En dépenses	Rappel du BP 2017	En recettes	Rappel du BP 2017
- Rémunération des gestionnaires	4 814 000 €	- Produits des ventes d'eau	18 220 000 €
- Charges de personnel	3 880 169 €	- Redevance pollution	1 400 000 €
- Charges financières	2 300 000 €	- Travaux en régie	1 170 000 €
- Amortissements	4 910 500 €	- Divers	2 771 000 €
- Divers	7 656 331 €		
Total	23 561 000 €	Total	23 561 000 €

2.1 - Assurer l'exploitation

L'exploitation du service engendre des dépenses de fonctionnement pour les marchés de prestations de services, le personnel, les fournitures, matériaux et pièces pour les agents en charge de l'exploitation des installations en régie (exploitation des forages de Port-Louis, des installations de pompage et production de Ploemeur, exploitation des réseaux de Lorient, Lanester et Port-Louis). Au titre de 2018, le patrimoine exploité par la régie s'enrichit des installations de l'île de Groix :

Données 2016 :

- 4 forages
- 1 unité de traitement d'eau potable à Port-Melin
- 53 km de réseaux eau potable
- 2715 abonnés.

Le crédit alloué à l'exploitation des services par des tiers est estimé à 4,8 millions d'euros ; ce montant est identique à celui de 2017, malgré l'économie réalisée sur GROIX. En effet, cette dernière est contrebalancée par une inscription plus importante sur la rémunération de l'exploitant de l'usine de Langroise au titre de la production d'eau. En effet la rémunération de l'exploitant est directement proportionnelle aux volumes produits or en 2017, il a été constaté une production à partir de cet outil plus importante des suites de l'épisode prolongé de sécheresse. Par prudence, ces

mêmes niveaux de productions ont été reconduits pour 2018. Il convient de mentionner que cette dépense est compensée également par une recette.

De plus, le budget alloué à l'exploitation des services par des tiers est complété par un montant de 1,9 million au titre des usines de production d'eau potable du Petit-Paradis et de Coët Er Ver.

Les inscriptions budgétaires liés à la reprise en régie des installations de Groix sont de 324,3 k€HT (hors masse salariale), dont 150 k€HT correspondant au renouvellement de tous les compteurs de Groix de plus de 3 ans de façon à les équiper de radiorelève et à garantir la juste facturation des volumes consommés.

En outre, 4 postes seront créés des suites de cette reprise en régie des services d'eau et d'assainissement dont 2 seront imputés sur le budget eau potable, sans que le montant global d'exploitation de ce service, ne dépasse la prestation préalablement facturée par Veolia, qui mobilisait 3 ETP sur l'île (environ 410 k€HT / an).

Globalement, malgré la création de ces 2 postes supplémentaires, les charges en personnel affectées au budget eau potable sont prévues à hauteur de 3,92 millions d'euros, soit +1,1% seulement par rapport à 2018, des économies ayant pu être réalisées sur certains autres postes.

Les dépenses de fournitures, matériaux, pièces, sous-traitance, assurance, maintenance, locaux nécessaires à l'exploitation du service en régie sont estimées à 3 millions d'euros hors taxe.

Remarque importante :

Il est par ailleurs précisé que la préparation budgétaire 2018 prend en compte une partie des incidences financières des arrêtés préfectoraux du 29 avril 2016 portant sur la répartition du patrimoine de l'ex-SIAEP d'Hennebont Port-Louis, attribuant notamment à Lorient Agglomération la propriété de l'usine de LANGROISE ainsi que 3 des 4 réservoirs de Kerpotence situés à Hennebont, à savoir les frais liés à la rémunération de l'exploitant pour la production d'eau et les recettes liées à la vente en gros de cette eau.

En revanche, la régularisation des flux financiers retraçant l'activité des exercices 2012 à 2016 n'est pas prise en compte (ni en dépense ni en recette) ; les éléments liés au retrait des communes membres de l'agglomération du syndicat au 31/12/2011 ne sont pas non plus intégrés (soulte due à Eau du Morbihan, quote-part de l'excédent global de clôture 2011 de l'ex-SIAEP d'Hennebont Port-Louis).

2.2 - Payer la dette

En 2018, l'annuité de la dette du budget annexe de l'eau est estimée à environ 2,1 millions d'euros d'intérêts et environ 3,3 millions de remboursement en capital, chiffres à consolider au moment de la préparation budgétaire en fonction du besoin d'emprunt de fin d'année 2017. Ont été intégrés les frais financiers destinés à rembourser à EAU du MORBIHAN des quotes-parts d'emprunts liées à l'usine de production d'eau de LANGROISE dont Lorient Agglomération est désormais propriétaire. Mais sur ce point, le budget 2018 ne prend pas en compte le rattrapage des échéances de dette des exercices 2012 à 2016.

Le crédit de 2,1 M€ d'intérêts comprend le remboursement des annuités (capital et intérêts, pour un montant d'1,2 M€) de la dette afférente à la compétence distribution de l'ex SIAEP d'Hennebont Port-Louis qui a été reprise par Eau du Morbihan.

L'encours de la dette du budget annexe de l'eau (34,5 M€) est réparti entre emprunts à taux fixe pour 72 % de l'encours (25 M€) et emprunts à taux variable pour 28 % (9,5 M€).

2.3 - Préparer l'avenir à travers les investissements

La programmation des investissements pour 2018 est issue de l'analyse des services quant à l'état actuel des installations d'une part et d'autre part du dialogue avec les communes afin de mettre en concordance les travaux de voirie et de réseaux.

Les investissements sont prévus à hauteur de 6,592 millions d'euros hors taxe pour les actions relatives à l'eau potable» (comptes 20-21-23).

Les principaux projets sont les suivants :

- Protection de la ressource :
 - o Etude incidence pour le renouvellement de l'autorisation de prélèvement dans le Blavet de l'usine de production d'eau de Coët er Ver (9,2k€HT)
- Stockages :
 - o Réservoir de la Montagne du Salut : poursuite des renouvellements de vannes (40 k€HT)
 - o Mise en œuvre des conclusions du Schéma directeur eau potable, notamment afin de sécuriser l'approvisionnement en eau en installant des inverseurs de source, voire des chlorations supplémentaires (60 k€HT)
 - o Réservoir de Beg Minio : Réhabilitation du réservoir sur tour et sécurisation du semi enterré (330 k€HT).
- Usines de production d'eau :
 - o Lancement d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la refonte de l'usine de production de Beg Minio à Ploemeur (40 k€HT) ;
 - o Travaux UTEP de Coët er Ver : remplacement des modules d'ultrafiltration (900 k€HT) et renouvellement de pompes (381 k€HT)
 - o Travaux station de pompage de Kéréven (320 k€HT)
 - o Travaux de construction d'une nouvelle usine de production d'eau potable à Groix (500k€HT) ;
- Renouvellement de réseaux pour 3 709 k€HT, auxquels s'ajoutent 1 171 k€HT de travaux réalisés directement par la régie.

2.4 - Financer l'exploitation

La vente d'eau est, par définition, la principale ressource du budget annexe de l'eau. Cette recette avoisinerait les 18,8 millions d'euros HT. Ces chiffres restent néanmoins à consolider par actualisation des bases de facturation (nombre d'abonnements et volumes consommés par commune auxquels seront appliquées les prévisions de tarifs 2018).

Il peut être noté que les recettes liées à la production d'eau à partir de l'usine de Langroise à destination des usagers de la Communauté de communes Bellevue Blavet Océan et à ceux d'Auray Quiberon Terre Atlantique au titre de 2018 ont été intégrées aux prévisions.

La régularisation des exercices 2012 à 2016 à intervenir avec Eau du Morbihan et le délégataire (SAUR) au titre de la compétence eau potable de l'ex-SIAEP d'Hennebont Port-Louis n'est pas prise en compte, ni même l'intégration d'une quote part de l'excédent global de clôture 2011 de ce syndicat, aujourd'hui dissous.

2.5 - Emprunt et subventions reçues

Le financement des investissements provient pour une part de plus en plus faible des subventions. Leur montant pourrait avoisiner les 280 000 € de la part de l'Etat au titre dispositif TEPCV (Territoire à énergie positive et croissance verte).

Au budget primitif 2018, le financement du programme d'investissement par l'emprunt serait de l'ordre de 6 500 000 d'euros.

3 - Les orientations budgétaires à privilégier

- La maîtrise du programme d'équipement conformément à la PPI définie pour la période 2016-2020,
- Une préservation maximale de l'autofinancement et la recherche des subventions dans un contexte de réduction de leur niveau, afin d'éviter de faire peser sur le seul levier de l'emprunt la charge financière des investissements,
- Une maîtrise des dépenses de fonctionnement par des choix d'organisation structurants et de mode de gestion,

Une tarification adaptée, permettant d'augmenter globalement les recettes du service. C'est une nécessité mise en évidence par la prospective financière établie pour la période 2016-2020, tout en respectant autant que possible, les engagements pris, lors du transfert des